

## PAR COURRIEL

Québec le 28 septembre 2022

Objet : Demande d'accès n° 2022-07-017 – Lettre de réponse

---

Monsieur,

La présente fait suite à votre demande d'accès, reçue le 22 juin dernier, concernant la conclusion de la visite terrain qui a été effectuée sur les lots lot 4180833 et 4180356 il y a plusieurs années.

Le document suivant accessible. Il s'agit de :

- Dossier SAP 401853986, 53 pages.

Vous noterez que des renseignements ont été masqués en vertu des articles 23, 24, 53 et 54 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1).

Conformément à l'article 51 de la Loi, nous vous informons que vous pouvez demander la révision de cette décision auprès de la Commission d'accès à l'information. Vous trouverez, en pièce jointe, une note explicative concernant l'exercice de ce recours ainsi qu'une copie des articles précités de la Loi.

Pour obtenir des renseignements supplémentaires, vous pouvez communiquer avec M<sup>me</sup> Caroline Caron, analyste responsable de votre dossier, à l'adresse courriel [caroline.caron@environnement.gouv.qc.ca](mailto:caroline.caron@environnement.gouv.qc.ca), en mentionnant le numéro de votre dossier en objet.

... 2

Veillez agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

La directrice,

ORIGINAL SIGNÉ PAR

Chantale Bourgault

p. j. 3

c. c. Accès à l'information - Estrie [dr05acc@environnement.gouv.qc.ca](mailto:dr05acc@environnement.gouv.qc.ca) (200800869)

<b>1 Identification</b>					
Date de l'intervention : 2019-07-08		Heure de début : 13 h 30		Heure de fin : 15 h 18	
Intervention effectuée par : René Laflamme					
Accompagné par : <span style="float: right;">↓↑ - + <input type="checkbox"/> SO</span>					
1	Nom : Sylvie Geoffroy	Fonction : Inspectrice			
2	Nom : Marc Bernier	Fonction : directeur des services techniques et des travaux publics, Ascot Corner			
3	Nom : Stéphane Roy	Fonction : technicien en urbanisme, environnement et des services techniques, Ascot Corner			
<b>1.1 Demande</b> <span style="float: right;"><input type="checkbox"/> SO</span>					
N° de demande : 200696697			Type de demande : Plainte à caractère environnemental		
Objet de la demande : Ascot Corner. Travaux dans un cours d'eau et possiblement dans un milieu humide sur le lot 4 180 833					
<b>1.2 Intervention</b>					
N° d'intervention : 301401728			Type d'intervention : Inspection		
N° de gestion doc. : 7430-05-01-4105549			N° de document : 401834932		
But de l'intervention : Ascot Corner. Travaux dans un cours d'eau et possiblement dans un milieu humide sur le lot 4 180 833					
<b>2 Lieu concerné par l'intervention</b> <span style="float: right;">↓↑ - +</span>					
1	Nom du lieu : Ronald Mackey, Kevin Mackey et Micheline Bédard				
	Nom usuel du lieu :				
	N° du lieu : X2181205		Type de lieu : cours d'eau		
	Localisation du lieu : Adresse du lieu : 1034, chemin Paul Ascot Corner (Québec) JOB 1A0				
	Coordonnées géographiques du lieu (GÉO NAD 83 degrés décimaux) :				
<b>3 Intervenant du lieu</b> <span style="float: right;">↓↑ - +</span>					
#	Nom	Implication dans le lieu	Adresse postale (si différente du lieu)	N° intervenant SAGO	N° de lieu SAGO
1	Ronald Mackey	Propriétaire	1034, chemin Paul Ascot Corner (Québec) JOB 1A0	Y2015702	X2181205
2	Gilles Desrosiers	Locataire	719, chemin Léon Gerin, Sainte-Edwidge (Québec) JOB 2R0	Y2188822	X2181205
<b>4 Condition météo</b> <span style="float: right;"><input type="checkbox"/> SO</span>					
Description : Ensoleillé					<input type="checkbox"/> Précisions
<b>5 Personne rencontrée (R) / contactée (C)</b> <span style="float: right;">↓↑ - + <input checked="" type="checkbox"/> SO</span>					
<b>6 Plainte</b> <span style="float: right;"><input checked="" type="checkbox"/> SO</span>					
<b>7 Photo numérique</b> <span style="float: right;"><input type="checkbox"/> SO</span>					
Nombre de photos prises sur le terrain : 31			Nombre de photos intégrées au rapport : 11		
Toutes les photos intégrées à ce rapport ont été prises par René Laflamme avec un appareil photo de type Canon PowerShot D30. L'original de ces photos a été conservé conformément à la Directive sur la gestion des photos numériques. La carte mémoire de l'appareil est demeurée en ma possession jusqu'au transfert des photos originales sur le serveur central.					
Les photos sont conservées sur le ou les répertoires sécurisés suivants : M:\Rég-05\lafre03\Ascot corner\Mackey\7430-05-01-4105549\2019-07-08					
Toutes les photos apparaissant au présent rapport sont une fidèle représentation de ce que j'ai vu sur les lieux de l'inspection.					
<b>7.1 Modification apportée aux photos numériques</b> <span style="float: right;">↓↑ - + <input checked="" type="checkbox"/> SO</span>					
<b>8 Grille d'intervention annexée</b> <span style="float: right;">↓↑ - + <input checked="" type="checkbox"/> SO</span>					

9 Autre pièce annexée au rapport				↓↑ - + <input type="checkbox"/> SO
#	Type de pièce	Numéro	Titre	
1	Carte		Carte de localisation	
2	Carte		Carte de localisation cours d'eau MAPAQ	
3	Carte		Carte des milieux humides et des espèces à risque	
4	Document		Rôle évaluation Ascot Corner	
5	Plan		Infolot	
6	Carte		Carte de localisation des photos	

10 Équipement utilisé				↓↑ - + <input checked="" type="checkbox"/> SO
-----------------------	--	--	--	---

11 Échantillon				↓↑ - + <input checked="" type="checkbox"/> SO
----------------	--	--	--	---

12 Mise en contexte				<input type="checkbox"/> SO
---------------------	--	--	--	-----------------------------

Une plainte nous est formulée concernant des travaux d'excavation dans un cours d'eau sur le lot 4 180 833 cadastre du Québec. Ce lot se situe au coin des chemin Spring et du chemin de Sand Hill dans la municipalité d'Ascot Corner.

13 Description de l'intervention			
----------------------------------	--	--	--

Je débute l'inspection sur la propriété à l'Est du lot 4 180 833 cadastre du Québec (voisin) afin de rechercher de la tête d'un cours d'eau. Ce lot est dominé par l'agriculture.

Plusieurs fossés sont présents, une partie de ceux-ci convergent vers le lot 4 180 833.

Ces fossés constituent la source d'approvisionnement en eaux d'un écoulement situé dans la forêt (photo 4) entre la prairie du lot 4 180 833 et celle du lot voisin à l'Est.

Une accumulation d'eau de surface est visible dans le champ, près de la ligne de lot, sur le lot voisin à l'Est du lot 4 180 833 à environ 750 mètres du chemin Sand Hill (photo 1).

Sur le lot 4 180 833 des travaux d'excavation sont visibles.

Une digue orientée du Nord au Sud de 20 mètres de longueur (carte de localisation) agit comme un barrage, ce qui empêche les eaux du fossé chez le voisin de couler vers l'écoulement présent dans la forêt (photo 2).

Une faible quantité d'eau passe par le Sud de la digue pour se rendre vers l'écoulement (photo 3).

L'orientation de l'écoulement est au Nord-Ouest.

Son lit est en roche et ses talus présentent des signes d'érosion.

Un milieu humide est présent à quelques mètres au Sud de l'écoulement, aucune eau de ce milieu humide n'est dirigée vers l'écoulement lors de l'inspection.

À la sortie de la forêt, un ponceau est installé, par la suite les travaux d'excavation de l'écoulement débutent (photo 5).

L'écoulement a été creusé à la jonction entre une forêt et un champ.

La longueur des travaux d'excavation est d'environ 830 mètres incluant les 20 mètres de travaux le long de la limite Est du lot 4 180 833 (voir trait orange sur carte de localisation).

Le déblai provenant de l'excavation a été déposé du côté Nord-Est de l'écoulement sur une largeur variant de 6 à 7 mètres (photo 6).

Des signes d'érosion sont présents dans l'écoulement à plusieurs endroits (photo 7).

Il n'y a aucune mesure pour ralentir la vitesse de l'eau dans l'écoulement en pente. Des petits seuils en pierre avaient été aménagés, mais ils n'ont pas tenu le coup et ils sont défaits.

Les sédiments qui se sont décrochés de l'écoulement (érosion), se sont accumulés dans une section de fossé creusé d'orientation Est-Ouest à une intersection où la propriété devient elle aussi d'orientation Est-Ouest (photo 8).

Du moment que la limite de propriété passe de l'orientation Nord-Sud pour Est-Ouest, l'écoulement n'est plus excavé (photo 9).

Il s'écoule dans le champ jusqu'au ponceau du chemin Spring, des accumulations de sédiments sont visibles dans cette portion de l'écoulement (photo 10).

Dans la forêt à environ 130 mètres au Nord-Ouest du chemin Spring, un cours d'eau est visible (photo 11), il est tributaire de la rivière Saint-François.

Selon Stéphane Roy inspecteur à la municipalité d'Ascot Corner, le terrain serait à Ronald Mackey et c'est Gilles Desrosiers un agriculteur de Sainte-Edwidge qui louerait sa terre et qui aurait fait faire les travaux au printemps 2019.

14 Vérification complémentaire à l'intervention				<input type="checkbox"/> SO
---	--	--	--	-----------------------------

Sur la carte de localisation un cours d'eau intermittent est localisé selon la Géobase réseau hydrographique du Québec au même endroit qu'une partie des travaux dans l'écoulement.

Selon les cours d'eau identifiés sur les cartes du MAPAQ, un cours d'eau est localisé au même endroit que presque la totalité des travaux d'excavation (voir carte en annexe).

Il n'y a pas de milieu humide ou d'espèces à risque de répertorier sur le lot 4 180 833, cadastre du Québec (carte en annexe).

15 Conclusion			
---------------	--	--	--

Des travaux d'excavation ont été réalisés dans un écoulement sur le lot 4 180 833 cadastre du Québec.

Le milieu est perturbé par l'agriculture.

Je constate la présence d'un cours d'eau au Nord-Ouest du chemin Spring.

Par contre, sur le lot 4 180 833 la détermination entre un cours d'eau ou un fossé est difficile à établir malgré la présence du cours d'eau dans la Géobase réseau hydrographique du Québec et sur les cartes du MAPAQ.

16 Évaluation de la gravité des conséquences des manquements constatés				↓↑ - + <input checked="" type="checkbox"/> SO
--	--	--	--	---

**15 Conclusion**

Je constate la présence d'un cours d'eau au Nord-Ouest du chemin Spring.  
 Par contre, sur le lot 4 180 833 la détermination entre un cours d'eau ou un fossé est difficile à établir malgré la présence du cours d'eau dans la Géobase réseau hydrographique du Québec et sur les cartes du MAPAQ.

**16 Évaluation de la gravité des conséquences des manquements constatés**
 ↓↑ - +  SO
**17 Recommandations**

Ainsi, je recommande de faire une visite avec un analyste afin d'avoir son expertise sur la présence ou non d'un cours d'eau sur le lot 4 180 833 cadastre du Québec.

Rédigé par : René Laflamme

Fonction : Inspecteur

Signature :

Date de signature : 2019-08-02

**18 Vérification du rapport d'intervention** SO

Approuvé par : Christian Desgagné

Fonction : Chef d'équipe

Signature :

Date : 2019-08-05

Commentaires :

*Reévaluer le dossier suite à la détermination du statut de l'écoulement*



Photo 1



Photo 2



Photo 3



Photo 4



Photo 5



Photo 6



Photo 7



Photo 8



Photo 9



Photo 10



Photo 11



-  Limite approximative de propriété
-  Cours d'eau cartographié permanent au GRHQ (géobase réseau hydrographique du Québec)
-  Cours d'eau cartographié intermittent au GRHQ (géobase réseau hydrographique du Québec)
-  Milieu humide potentiel
-  Longueur excavation (± 830 m.)
-  Ponceau

Photo aérienne 2018

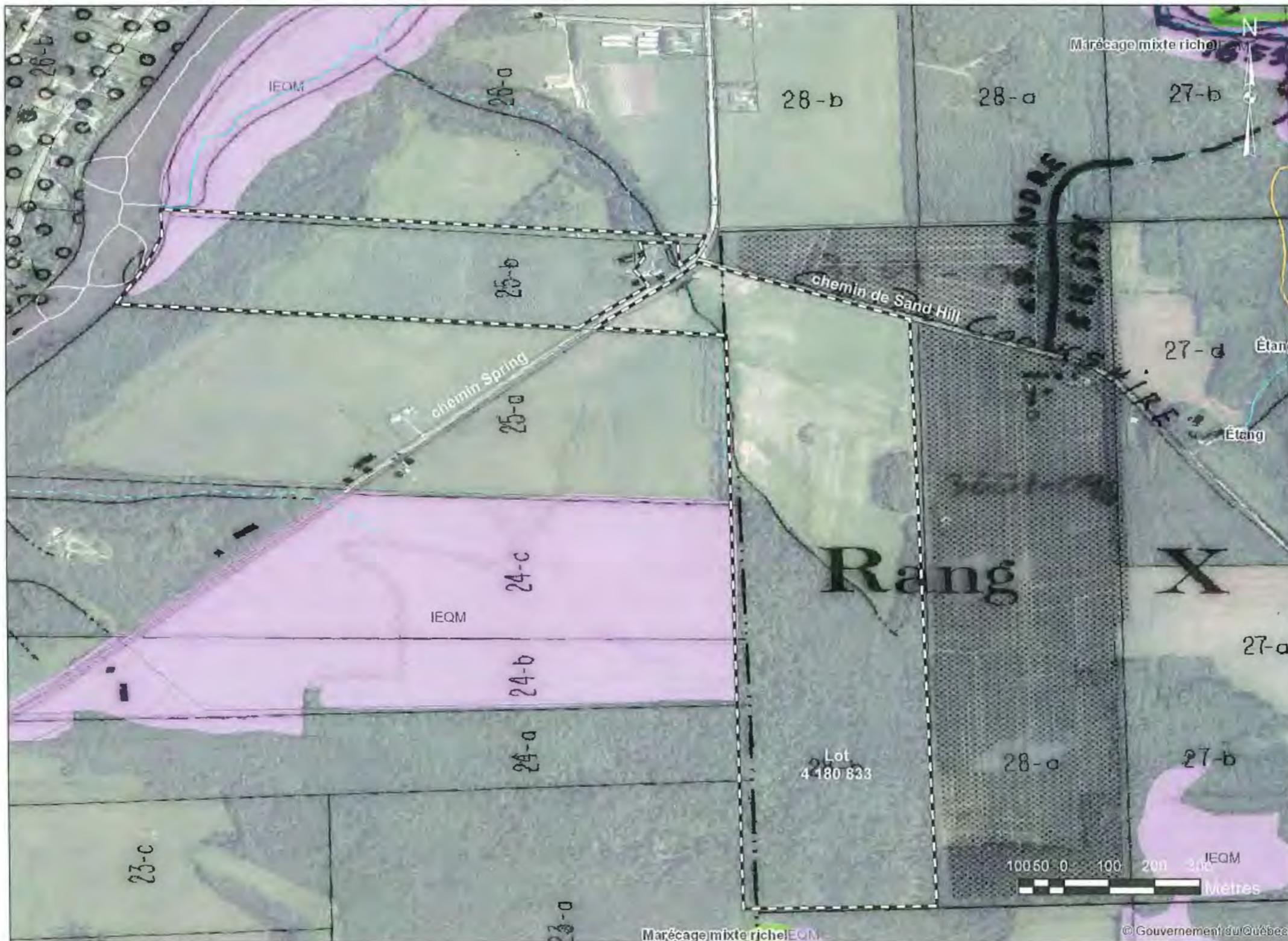
### Carte de localisation

Lots: 1 385 471, 4 180 833, 4 426 807 et 4 426 808 cadastre du Québec

**Échelle**  
1:10 000

**Préparé par**  
René Laflamme  
9 juillet 2019

100 50 0 100 200 300  
Mètres



-  Limite approximative de propriété
-  Cours d'eau cartographié permanent au GRHQ (géobase réseau hydrographique du Québec)
-  Cours d'eau cartographié intermittent au GRHQ (géobase réseau hydrographique du Québec)
-  Milieu humide potentiel
-  Cours d'eau cartographié MAPAQ

Carte MAPAQ 21E5NO  
Photo aérienne 2018

**Carte de localisation  
Cours d'eau MAPAQ**

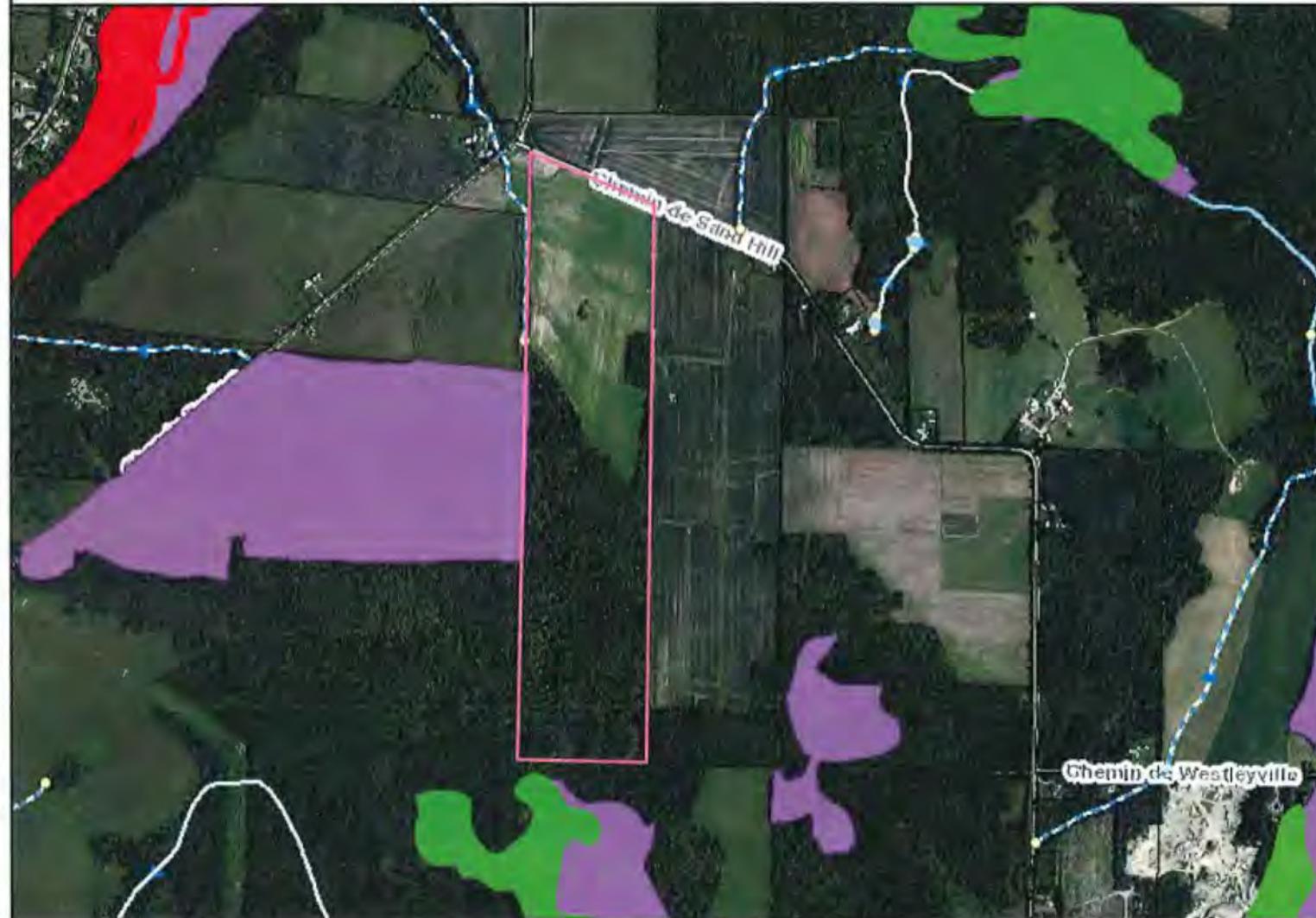
Lots: 1 385 471, 4 180 833,  
4 426 807 et 4 426 808  
cadastre du Québec

**Échelle**  
1:10 000

**Préparé par**  
René Laflamme  
9 juillet 2019

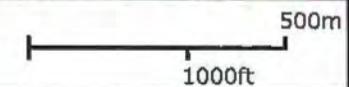
# Carte des milieux humides et des espèces à risque

Lot 4 180 833, cadastre du Québec



- ▲ Sélection - Lots du cadastre rénové (Cad. Qc)
- 
- ▲ Espèces à risque - informations épurées
- Animaux
- Plantes
- ▲ Milieux humides détaillés
- Eau peu profonde
- Marais
- Marécage
- Prairie humide
- Tourbière ouverte fen (minérotrophe)
- Tourbière ouverte bog (ombrotrophe)
- Tourbière boisée
- ▲ Milieux humides écoforestiers
- Étang / mare
- Marécage résineux pauvre
- Marécage résineux très pauvre
- Marécage résineux riche
- Marécage feuillu riche
- Marécage mixte riche
- Bog, fen et marais non différenciés
- Marécage arbustif
- Marécage inondé
- ▲ Milieux humides potentiels
- 

Échelle : 1 / 15 000



Source(s) des données :

© Gouvernement du Québec, 2019

Environnement  
et Lutte contre  
les changements  
climatiques  
**Québec**

Préparé par:  
René Laflamme  
Hydrique Sherbrooke ( C )  
2019-07-05



Les informations présentées ici sont sujettes à des modifications sans préavis. Elles correspondent à l'extrait du rôle d'évaluation de la municipalité en date du 2019-07-05 12:33. En aucun temps, elles ne peuvent servir à des fins de contestation ou de preuve. De plus, elles ne tiennent pas compte des certificats émis ou des modifications effectuées depuis cette date.

#### Identification de l'unité d'évaluation

Adresse **CHEMIN SPRING**  
Cadastre(s) ou Lôt(s) **1385471, 4180833, 4426807, 4426808**  
Matricule **0633-11-3954-000-0000**  
Utilisation prédominante **8199 : Autres activités agricoles**

Propriétaire **\*Autre propriétaires à la fin du document**

Nom **MACKEY RONALD** Y201570Z X2181205 S19 562 2086  
Adresse postale **1034 CHEMIN PAUL, ASCOT CORNER QC, J0B1A0**  
Date d'inscription **Non Disponible**

#### Caractéristiques de l'unité d'évaluation

Mesure frontale	<b>146.45 m</b>	Superficie	<b>569523.688 m2</b>
Nombre d'étage		Année de construction	
Zonage agricole	<b>Zoné en entier</b>	Superficie zonée agricole	<b>569523.688 m2</b>
Exploitation agricole enr. (EAE)	<b>OUI</b>	Superficie totale EAE	<b>569523.688 m2</b>
Nombre de logements	<b>0</b>	Locaux non-résidentiels	<b>0</b>
Nombre de chambres	<b>0</b>	Lien physique	
Genre de construction			

#### Valeurs au rôle d'évaluation

Date de référence du marché  
Valeur du terrain **234 000,00 \$**  
Valeur du bâtiment **14 200,00 \$**  
Valeur de l'immeuble **248 200,00 \$**  
Valeur de l'immeuble antérieur

#### Répartition fiscale

Valeur imposable de l'immeuble : **248 200,00 \$**  
Valeur non imposable de l'immeuble : **0,00 \$**



## Rôle triennal

Première année	Année courante	
Année	2018	Année 2019
Proportion médiane	100.00	Proportion médiane 96.00
Facteur comparatif	1.00	Facteur comparatif 1.04
Valeur uniformisée	248 200,00 \$	Valeur uniformisée 258 128,00 \$
Date Valeur uniformisée	2016/07/01	Date Valeur uniformisée

## Taxes

### Annuelles 2019

FONCIÈRE AGRICOLE 2019	2 060,06 \$
FONCIERE SECT. - REF. CHEMIN EAE 2019	124,10 \$
CRÉDIT AGRICOL 2019	(1 428,74) \$
<b>Total des taxes annuelles 2019 :</b>	<b>755,42 \$</b>

## Autre propriétaires

Nom	Adresse postale
BEDARD MICHELINE	700 RUE CHAREST, SHERBROOKE QC, J1G2A9
MACKEY KEVIN	6400 CHEMIN WESTLEYVILLE, ASCOT CORNER QC, J0B1A0
TALBOT JACQUES	700 RUE CHAREST, SHERBROOKE QC, J1G2A9

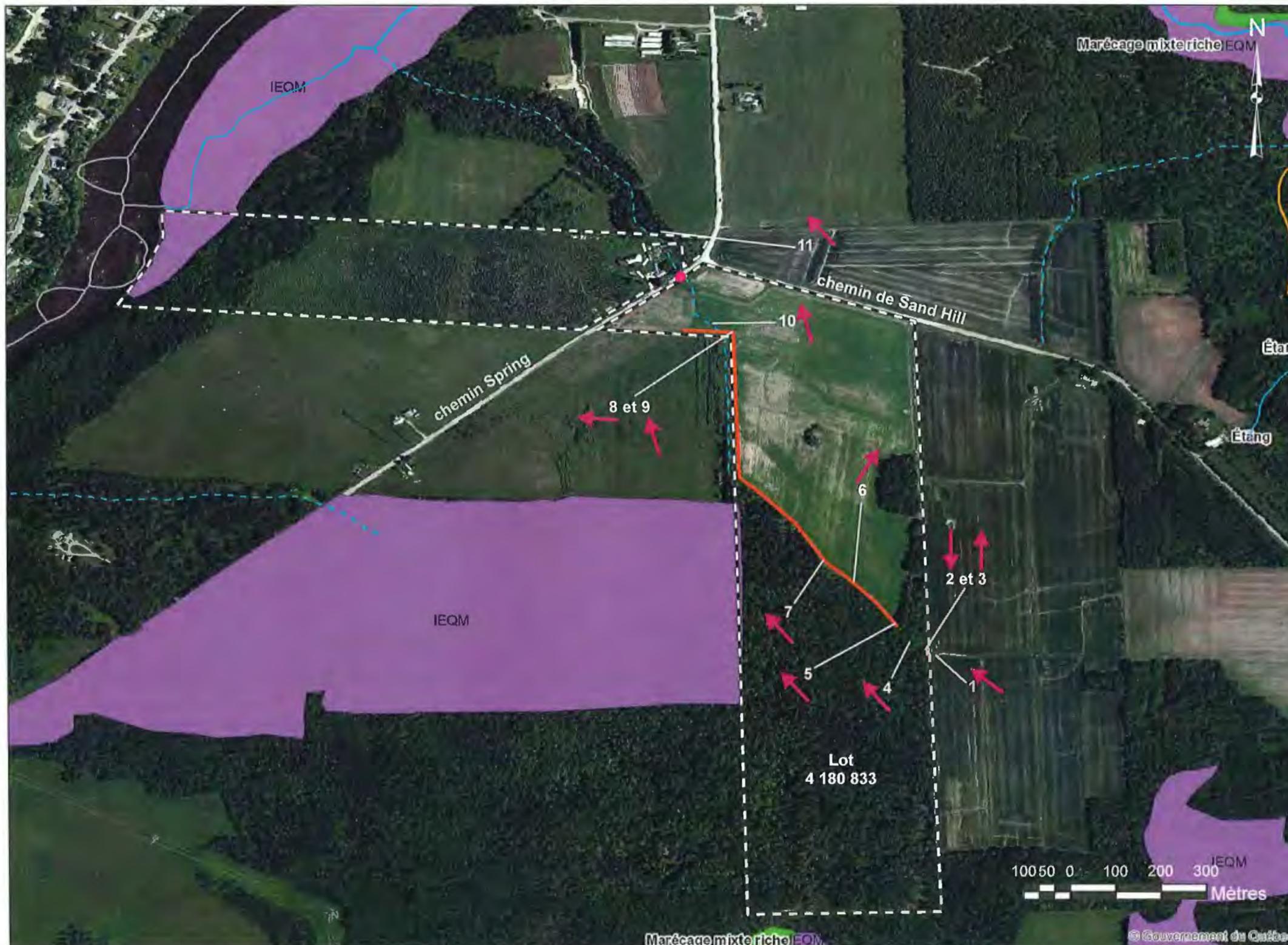
↳ décidé en Août 2018



Banque cadastrale officielle en date du : 05 juillet 2019, 7 h 46

Échelle : 1/10000

1 386 694



-  Limite approximative de propriété
  -  Cours d'eau cartographié permanent au GRHQ (géobase réseau hydrographique du Québec)
  -  Cours d'eau cartographié intermittent au GRHQ (géobase réseau hydrographique du Québec)
  -  Milieu humide potentiel
  -  Longueur excavation (± 830 m.)
  -  Ponceau
  -  Orientation des photos au rapport
- Photo aérienne 2018

**Carte de localisation des photos**

Lots: 1 385 471, 4 180 833, 4 426 807 et 4 426 808  
cadastre du Québec

**Échelle**  
1:10 000

**Préparé par**  
René Laffamme  
9 juillet 2019

100 50 0 100 200 300  
Mètres

## RAPPORT DE VÉRIFICATION

Centre de contrôle environnemental du Québec

Direction régionale de l'Estrie et de la Montérégie

Région : Estrie

### 1 Identification

Date de l'intervention : 2019-07-16	Heure de début : 9 h 30	Heure de fin : 11 h 55
Intervention effectuée par : René Laflamme		
Accompagné par : <span style="float: right;">↓↑ - + <input type="checkbox"/> SO</span>		
1	Nom : Joanie Beauchemin	Fonction : Analyste

### 1.1 Demande SO

N° de demande : 200696697	Type de demande : Plainte à caractère environnemental
Objet de la demande : Ascot Corner. Travaux dans un cours d'eau et possiblement dans un milieu humide sur le lot 4 180 833	

### 1.2 Intervention

N° d'intervention : 301407619	Type d'intervention : Vérification (autre qu'inspection)
N° de gestion doc. : 7430-05-01-4105549	N° de document : 401835086
But de l'intervention : Visite avec un analyste afin de déterminer si les travaux sur le lot 4 180 833 ont été réalisés dans un cours d'eau ou un fossé.	

### 2 Lieu concerné par l'intervention ↓↑ - +

1	Nom du lieu : Ronald Mackey, Micheline Bédard et Kevin Mackey
	Nom usuel du lieu :
	N° du lieu : X2181205
	Type de lieu : cours d'eau
	Localisation du lieu : Cadastre du Québec : 1385471 4180833 4426807 4426808
	Coordonnées géographiques du lieu (GÉO NAD 83 degrés décimaux) : 45,436820690200;-71,761704172200

### 3 Intervenant du lieu ↓↑ - +

#	Nom	Implication dans le lieu	Adresse postale (si différente du lieu)	N° intervenant SAGO	N° de lieu SAGO
1	Monsieur Ronald Mackey	Propriétaire	1034, chemin Paul Ascot Corner (Québec) JOB 1A0	Y2015702	X2181205
2	Ferme Desrosiers enr.	Locataire	719 chemin Léon Gérin Ste-Edwidge (Québec) JOB 2R0	24542052	X2181205

### 4 Condition météo SO

### 5 Personne rencontrée (R) / contactée (C) ↓↑ - + SO

#	R	C	Nom	Fonction	N° de téléphone
1	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Ronald Mackey	Propriétaire	Rés.:819-562-2086
2	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	André Brochu	Voisin	Rés.:819-562-6289
3	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Gilles Desrosiers	Locataire	Cell.:819-574-6486 4709

### 5.1 Mode d'identification

But expliqué :	<input checked="" type="checkbox"/> oui	<input type="checkbox"/> non	<input type="checkbox"/> s. o.
Mode d'identification :	<input checked="" type="checkbox"/> verbale	<input type="checkbox"/> preuve de statut	
But expliqué à/Identification faite auprès de : Ronald Mackey André Brochu			

### 6 Plainte SO

### 7 Photo numérique SO

### 8 Grille d'intervention annexée ↓↑ - + SO

### 9 Autre pièce annexée au rapport ↓↑ - + SO

#	Type de pièce	Numéro	Titre
1	Document		Rapport de l'analyste
2	Document		Avis de projet pour le recyclage de Biosolides Municipaux et Résidus de Désencré

10 Équipement utilisé ↓ ↑ - +  SO

11 Échantillon ↓ ↑ - +  SO

12 Mise en contexte  SO

Le 8 juillet 2018, je réalise une inspection sur le lot 4 180 833, cadastre du Québec. Des travaux d'excavation sont visibles dans un écoulement situé au même endroit que où sur des cartes un cours d'eau est identifié. Je demande l'aide d'un analyste afin de déterminer si cet écoulement est un cours d'eau ou un fossé.

13 Description de l'intervention

J'accompagne l'analyste dans son travail d'expertise.  
La conclusion de son expertise est que l'écoulement est un cours d'eau (rapport de visite en annexe).

14 Vérification complémentaire à l'intervention  SO

Les travaux d'excavation ont été réalisés dans un cours d'eau, le remblai a été déposé dans la rive du cours d'eau et des sédiments sont présents dans la partie non excavée du cours d'eau (voir inspection du 8 juillet 2019).

Le 22 juillet 2019, je contacte Ronald Mackey le propriétaire du terrain afin d'avoir des explications sur l'excavation du cours d'eau. Il m'invite à me rendre sur le terrain pour discuter et mieux comprendre les événements. Au téléphone, nous avons de la difficulté à savoir de quel creusage on parle, d'autres fossés ont été creusés ce printemps.

Arrivée sur place il me montre un fossé de ligne avec son voisin à l'Est. Ce fossé est d'environ 550 mètres dans la ligue de lot à partir du chemin de Sand Hill.

Je lui montre sur une carte de quel endroit je parle où l'excavation s'est faite dans un cours d'eau.

Nous marchons sur la limite du terrain jusqu'au début des travaux d'excavation.

Il a fait faire une digue pour empêcher l'eau de son voisin à l'Est d'aller sur son terrain.

Il voulait le forcer ainsi à continuer le fossé de ligne jusqu'à cet endroit afin de capter les eaux et de les diriger vers le chemin de Sand Hill sans qu'elle passe par sa prairie.

Au printemps, il y a beaucoup d'eau et ça nuit au développement de sa prairie.

Les travaux se sont réalisés selon M. Mackey ce printemps, au mois d'avril.

C'est Gilles Desrosiers, celui qui loue la prairie siuté sur sa terre qui a engagé la pelle mécanique avec l'accord de M. Mackey.

C'est la pelle de 23-24 de Coaticook qui a fait les travaux.

Le but de ses travaux était d'améliorer la prairie, pour qu'elle soit moins humide et plus facile à cultiver.

Nous marchons en suivant les travaux en partant du fond de la prairie en direction du chemin de Sand Hill.

M. Mackey me dit que ce n'était pas un cours d'eau, je lui réponds qu'il doit m'en faire la preuve.

Je lui montre le remblai dans la rive du cours d'eau. Il m'indique qu'ils veulent faire des travaux pour remettre le champ dans de bonnes conditions.

Il me montre des empierrements que l'opérateur de pelle avait fait, il constate qu'ils sont détruits par la force de l'eau.

Dans la section non creusé du cours d'eau à proximité du chemin Spring, je lui montre l'accumulation de sédiments présents dans le lit du cours d'eau.

Le 23 juillet 2019, je discute avec André Brochu le voisin à l'Est afin de savoir quand les travaux avaient été faits. Il me répond qu'il s'en est aperçu le 10 mai 2019 alors qu'il inspectait ses clôtures, il a vu l'accumulation d'eau dans son champ. Il m'explique qu'en 1972, son père avait une entente avec M. Talbot l'ancien propriétaire du lot de M. Mackey pour que ses eaux de drainage passent par son terrain pour se rendre sur le chemin Spring. Les travaux d'aménagement de la sortie d'eau ont été réalisés en 1972 avec un buteur.

Le 23 juillet 2019, je discute avec Gilles Desrosiers locataire de la prairie de M. Mackey.

Il loue ce terrain depuis l'an passé.

Il a engagé avec l'accord de M. Mackey, 23-24 de Coaticook pour faire les travaux d'excavation visant à drainer la prairie.

Les travaux auraient été faits selon lui autour du 15 mai 2019.

Il veut faire drainer la prairie avec des subventions et pour ce faire, il s'est fait dire que l'eau ne devait pas provenir d'une forêt, c'est pourquoi il a fait faire le canal à cet endroit. Ainsi, il espère rencontrer les normes pour obtenir des subventions pour drainer ce terrain.

Il a demandé un permis pour l'aménagement d'un ponceau, mais pas pour les travaux d'excavation.

Il ne s'est pas informé si c'était un cours d'eau car au moment des travaux, il n'y avait pas d'eau dedans.

Le 1 août 2019, je contacte M. Desrosiers afin qu'il m'informe sur le nom précis du locataire du lot 4 180 833. Il m'informe que c'est à son nom Gilles Desrosiers.

Je trouve au bureau un avis de projet pour le recyclage de Biosolides Municipaux et Résidus de Désencré au nom de Gilles Desrosiers pour le lot 4 180 833 (voir en annexe).

J'ai informé M. Mackey et M. Desrosiers que les travaux avaient été réalisés dans un cours d'eau, qu'ils recevraient un avis de non-conformité et que des travaux de restaurations seraient exigés.

15 Conclusion

L'analyste conclut que l'écoulement inspecté lors de l'inspection du 8 juillet 2019 est un cours d'eau.

Des travaux de creusage dans le littoral d'un cours d'eau ont été constaté sur le lot 4 180 833, cadastre du Québec contrevenant à l'article 22 al.1 (4) de la loi sur la qualité de l'environnement.

De plus, du remblai a été déposé sur la rive du cours d'eau ce qui contrevient à l'article 22 al.2 de la loi sur la qualité de l'environnement.

Les travaux ont été faits en accord avec les propriétaires du lot ainsi que son locataire.

**15 Conclusion**

**16 Évaluation de la gravité des conséquences des manquements constatés** ↓↑ - +  SO

1	Manquement : avoir exécuté des travaux de creusage sans autorisation dans un cours d'eau	Degré de gravité des conséquences : Modéré  Gravité objective du manquement de catégorie : B
	Référence légale : article 22 al.1 (4)	
	Atteinte à la santé, à la sécurité, au bien-être ou au confort de l'être humain : Aucune atteinte ou aucun risque (mineur) Explication :	
	Atteinte à la qualité de l'eau, du sol, de l'air, à la végétation ou à la faune : Atteinte significative (modéré) Les conséquences sont : Irréversibles Explication : La modification d'un cours d'eau entraîne des bouleversements par la sédimentation produite et une perte d'habitat. Destruction du lit d'écoulement, les plantes du littoral aident à la dépollution des cours d'eau, elles contribuent au maintien de la qualité de l'eau en recyclant les nutriments présents dans l'eau.	
2	Manquement : Avoir déposé du remblai dans la rive d'un cours d'eau sans autorisation	Degré de gravité des conséquences : Mineur  Gravité objective du manquement de catégorie : B
	Référence légale : article 22 al.2	
	Atteinte à la santé, à la sécurité, au bien-être ou au confort de l'être humain : Aucune atteinte ou aucun risque (mineur) Explication :	
	Atteinte à la qualité de l'eau, du sol, de l'air, à la végétation ou à la faune : Très faible risque d'atteinte (mineur) Les conséquences sont : Complètement réversibles Explication : Destruction des plantes de la rive qui aident à limiter les apports de sédiments aux plans d'eau et aident à diminuer les risques d'érosion. Les talus et la rive sont perturbés, ils sont moins stable ce qui augmente les risques d'érosion et de générer une émission de sédiments	
	Vulnérabilité du milieu touché ou susceptible d'être touché : Peu sensible (mineur) Explication : Aucune espèce menacée de répertorier, le cours d'eau est tributaire de la rivière Saint-François et perte d'habitat pour la microfaune.	
	Vulnérabilité du milieu touché ou susceptible d'être touché : Peu sensible (mineur) Explication : La rive est artificialisée en partie par l'agriculture, milieu avec une biodiversité moyenne	

**16.1 Facteurs aggravants**  SO

**16.2 Facteurs atténuants**  SO

**17 Recommandations**

Je recommande que le traitement à apporter à ce dossier soit le suivant : Modéré

Ainsi, je recommande l'envoi d'un avis de non-conformité aux propriétaires du terrain soit à Ronald Mackey, Kevin Mackey et Michéline Bédard et au locataire du terrain Gilles Desrosiers pour des manquements à l'article 22 al.1 (4) et 22 al.2 de la loi sur la qualité de l'environnement.

Je recommande d'étudier la possibilité d'émettre une sanction administrative pécuniaire au locataire du lot, Gilles Desrosiers puisque ces travaux améliorent la prairie qu'il cultive.

Rédigé par : René Laflamme	Fonction : Inspecteur
Signature: 	Date de signature : 2019-08-02

**18 Vérification du rapport d'intervention**  SO

Approuvé par : Christian Desgagné	Fonction : Chef d'équipe
Signature: 	Date : 2019-08-05

Commentaires :

*D'accord pour les avis de non-conformité.  
Prépare le dossier pour une SAP*

**RAPPORT DE VISITE****1. IDENTIFICATION****Date de visite :** le 16 juillet 2019**Arrivée :** 10h00**Départ :** 11h45**Analyste :** Joanie Beauchemin**Accompagné de :** René Laflamme**Lieu inspecté :** lots 1 385 471, 1 385 472 et 4 180 833**GPS :** 45,43472964 N; -71,76174102 O**Requérant rencontré :** Oui Non**Nom/Adresse****Téléphone****Personnes rencontrées :****Pièce annexée :** Photos et cartographie, voir l'annexe 1**But :** Statut d'un lit d'écoulement aménagé**2. DESCRIPTION DE LA VISITE**

La visite a été effectuée à la suite d'une première visite effectuée par le CCEQ avec l'inspecteur municipal d'Ascot Corner et du propriétaire. Un retour était nécessaire afin de vérifier le statut du lit d'écoulement dans lequel des travaux ont été effectués par le propriétaire du terrain ou son locataire.

Le lit d'écoulement a été parcouru de l'amont vers l'aval. Le début du parcours d'écoulement se trouve dans un secteur boisé présentant des caractéristiques de milieu humide (critères botaniques et hydrologiques visibles). Un remblai faisant obstacle au libre écoulement de l'eau a été observé à la limite entre le boisé et le lot voisin et une accumulation d'eau se forme en amont du remblai. Le lit d'écoulement, dans le boisé, est sinueux. La présence de déblais sur la rive gauche laisse présager que ce parcours d'écoulement a déjà été entretenu. En raison de son tracé sinueux en milieu boisé, de la présence d'un milieu humide adjacent, de l'accumulation d'eau en amont de l'obstruction faite à la limite du lot voisin, de l'érosion visible dans le canal et parce qu'il a déjà été cartographié comme un cours d'eau (voir figure 1) sur la carte de la Protection du territoire agricole (Ascot Corner - 1988), ce lit d'écoulement devrait être considéré comme un cours d'eau. Vers l'aval, le cours d'eau est plus rectiligne et a possiblement été redressé dans le passé. Il a été recreusé dernièrement. Ce tronçon rectiligne du cours d'eau est cartographié dans la Géobase du réseau hydrographique du Québec (GRHQ) (voir figure 2). En bas de pente, le cours d'eau a été dévié vers l'ouest, mais ce nouveau lit d'écoulement s'est sédimenté et l'eau a repris son cours naturel sur le lot 1 385 471, vers le ponceau aménagé sous le chemin Spring.

**3. CONCLUSION**

Malgré que des signes d'excavation soient visibles dans le lit d'écoulement, la sinuosité du cours d'eau dans sa portion amont laisse présager qu'un écoulement naturel s'y trouvait auparavant et que celui-ci n'aurait été que recreusé ensuite. Finalement, les cartes consultées montrent également un cours d'eau à cet endroit. Ainsi, le statut de cours d'eau est applicable pour tout le tracé du lit d'écoulement actuel. Le fait d'avoir été réaménagé, dévié, creusé ou autre, ne retire pas au cours d'eau son statut.

**4. RECOMMANDATIONS**

Je recommande d'appliquer la bande riveraine réglementaire et de retirer l'obstruction nuisant au libre écoulement de l'eau, en amont.

**Rédigé par :**

  
Joanie Beauchemin, biologiste

2019-08-01

**A M J**

Annexe 1



Photo 1 - Lit d'écoulement dans la portion amont, traversant le boisé



Photo 2 - Des interventions semblent avoir eu lieu dans le passé (déblais en rive)







N/Réf. : 7400-05-01-4105500



Photo 3 - Lit d'écoulement, vue vers l'amont

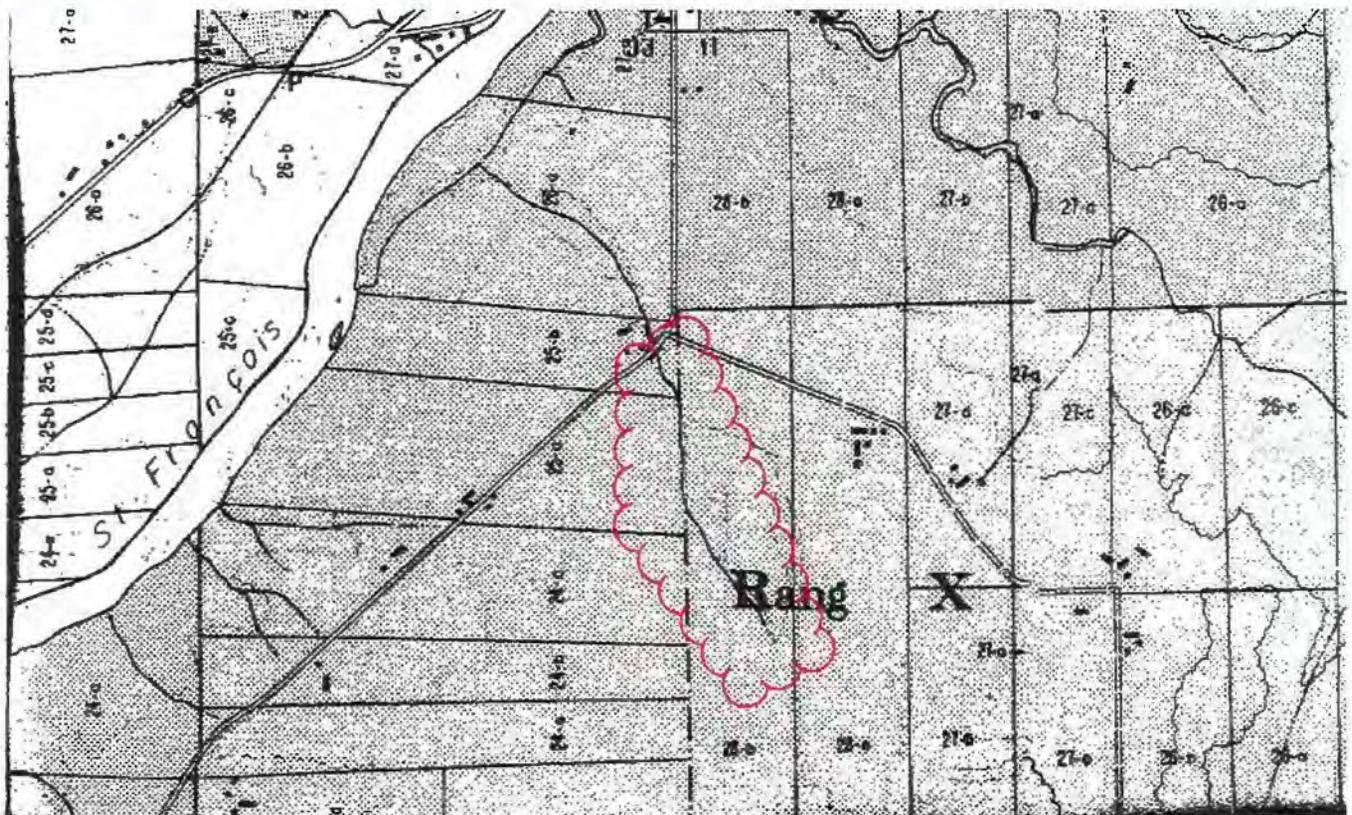


Figure 1 - Extrait de carte - Protection du territoire agricole (Ascot Corner, 1988-01-18)

N/Réf. : 7400-05-01-4105500

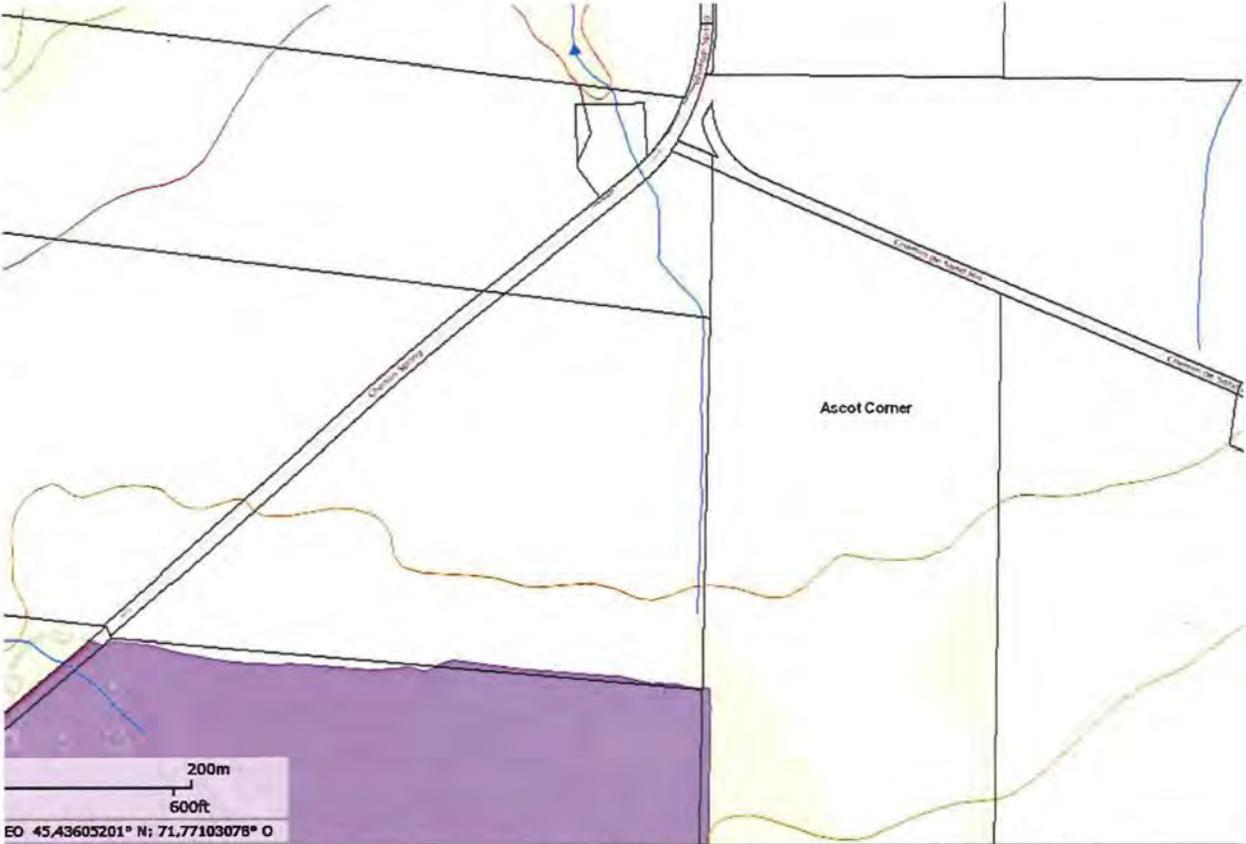


Figure 2 – Extrait de l’atlas géomatique (Gouvernement du Québec, 2019)

MUNICIPALITÉ D'ASCOT CORNER

22 juillet 2019

Confirmation de taxe pour l'année 2019

No client 00000915

<u>Matricule</u>	0633 50 2090	<b>919-562-6289</b>	<u>Immeuble</u>
<u>Propriétaire</u>	BROCHU ANDRE		
<u>Adresse</u>	4880 CHEMIN GAGNON	<u>Adresse</u>	Chemin SAND HILL
	COOKSHIRE-EATON QC J0B 1M0		

		Mètre	Première Année Triennial		Année Courante	
			Année	2018	Année	2019
Superficie	479 949,20	Mètre	Année	2018	Année	2019
Frontage	252,32	Mètre	Proportion médiane	100,00 %	Proportion médiane	96,00
Profondeur	0,00	Mètre	Facteur comparatif	1,00	Facteur comparatif	1,04
Zonage agricole	Zonée en entier		Val. uniformisée	211 000,00 \$	Val. uniformisée	219 440,00 \$
Superficie zonée	479 949,20	Mètre	Date Valeur uniformisée	2016-07-01	Date Valeur uniformisée	
Superficie totale E.A.E.	479 949,20	Mètre				

Catégorie Immeubles non résid.

Catégorie Immeubles industriels

Date de Construction Apparente

Date de Construction Originelle

Lot 4180618/ 4180356

Code utilisation

8199

Nbre logement

0

Terrains vagues

Valeur terrain

206 500,00 \$

Valeur bâtiment

4 500,00 \$

Valeur immeuble

211 000,00 \$

Taxes pour l'année 2019

<u>Description</u>	<u>Montant</u>
FONCIÈRE AGRICOLE 2019	1 751,30 \$
FONCIERE SECT. - REF. CHE	105,50 \$
<b>TOTAL</b>	<b>1 856,80 \$</b>

Personne autorisée

Vérifié par

Usager: steph

Postdatés au

2019-07-22

Imprimé le

2019-07-22

Date d'intérêt

2019-07-22

Page 1 sur 1

Sherbrooke, le 8 août 2019

## AVIS DE NON-CONFORMITÉ

Monsieur Gilles Desrosiers  
719, chemin Léon-Gérin  
Sainte-Edwidge-de-Clifton (Québec) JOB 2R0

N/Réf. : 7430-05-01-4105549  
401838932

**Objet : Excavation d'un cours d'eau et remblai dans sa rive, sur le lot 4 180 833, cadastre du Québec, sur le chemin de Sand Hill, dans la municipalité d'Ascot Corner**

Monsieur,

Lors de l'inspection réalisée le 8 juillet 2019 par des inspecteurs de notre direction régionale, nous avons constaté les manquements suivants :

- Avoir réalisé un projet, soit tous travaux, toutes constructions ou toutes autres interventions dans des milieux humides et hydriques visés à la section V.1, sans détenir l'autorisation préalable du ministre, à savoir d'avoir excavé dans un cours d'eau.  
Loi sur la qualité de l'environnement, article 22 al. 1 (4)
- Avoir réalisé un projet comportant une activité susceptible d'entraîner un rejet de contaminants dans l'environnement ou une modification de la qualité de l'environnement, sans détenir l'autorisation préalable du ministre, soit d'avoir déposé du remblai dans la rive d'un cours d'eau.  
Loi sur la qualité de l'environnement, article 22 al. 2

### **Correctifs à prendre pour remédier à la situation**

Nous vous demandons de prendre sans délai les mesures requises pour remédier à ces manquements

... 2

770, rue Goretti  
Sherbrooke (Québec) J1E 3H4  
Téléphone : 819 820-3882  
Télécopieur : 819 820-3958  
Internet : <http://www.environnement.gouv.qc.ca>  
Courriel : [estrie@environnement.gouv.qc.ca](mailto:estrie@environnement.gouv.qc.ca)

Nous vous demandons aussi de nous transmettre, **d'ici au 9 septembre 2019**, un plan des mesures correctives qui ont été ou qui seront mises en oeuvre pour vous conformer à la Loi. Le plan devra notamment inclure le retrait du remblai de la rive et de la digue ainsi qu'une revégétalisation des zones perturbées avec un mélange adapté aux rives. Prenez note que certains correctifs pourraient exiger une autorisation préalable du Ministère.

### **Mesures administratives ou judiciaires**

Par la présente, nous vous avisons que le Ministère se réserve le droit d'utiliser toute mesure administrative ou judiciaire à sa disposition pour faire respecter la Loi et pour sanctionner le ou les manquements constatés, et ce, même si vous vous conformez au présent avis.

Si un avis de non-conformité vous a déjà été notifié par le passé, nous vous avisons par la présente que cela sera pris en considération dans toute décision relative à l'utilisation de toute mesure administrative ou judiciaire dont l'imposition d'une sanction administrative pécuniaire. Une telle sanction pourrait vous être imposée pour un manquement à la Loi sur la qualité de l'environnement ou à ses règlements. En vertu de l'article 115.13 de la Loi sur la qualité de l'environnement, cette sanction serait de :

- 1 000 \$ - Loi sur la qualité de l'environnement, article 22 al. 1 (4)  
ou
- 1 000 \$ - Loi sur la qualité de l'environnement, article 22 al. 2

### **Communication avec le Ministère**

Pour toute information additionnelle ou pour porter à notre attention des observations quant à un manquement constaté, vous pouvez communiquer avec M. René Laflamme au 819 820-3882, poste 268 ou à l'adresse courriel suivante : [rene.laflamme@environnement.gouv.qc.ca](mailto:rene.laflamme@environnement.gouv.qc.ca)

De plus, pour obtenir plus d'informations sur les critères généraux guidant l'application des mesures administratives ou judiciaires, vous pouvez consulter le Cadre général d'application des sanctions administratives pécuniaires qui est disponible sur le site Web du Ministère (<http://www.environnement.gouv.qc.ca/lqe/renforcement/index.htm>).

CD/RL/jl

  
Christian Desgagné, Chef d'équipe  
Secteur hydrique et naturel

<b>1 Identification</b>		
Date de l'intervention : 2020-10-06	Heure de début : 10 h 06	Heure de fin : 11 h 47
Intervention effectuée par : René Laflamme		
Accompagné par :		↓↑ - + <input checked="" type="checkbox"/> SO

<b>1.1 Demande</b>		<input type="checkbox"/> SO
N° de demande : 200696697	Type de demande : Plainte à caractère environnemental	
Objet de la demande : Ascot Corner. Travaux dans un cours d'eau et possiblement dans un milieu humide sur le lot 4 180 833		

<b>1.2 Intervention</b>	
N° d'intervention : 301488452	Type d'intervention : Inspection pour suivi de manquement
N° de gestion doc. : 7430-05-01-4105549	N° de document : 401961195
But de l'intervention : Visite de suivi de manquement dans le but de vérifier l'état des lieux	

<b>2 Lieu concerné par l'intervention</b>		↓↑ - +
1	Nom du lieu : Ronald Mackey, Micheline Bédard et Kevin Mackey	
	Nom usuel du lieu :	
	N° du lieu : X2181205	Type de lieu : cours d'eau
	Localisation du lieu : Cadastre du Québec : 1385471 4180833 4426807 4426808	
	Coordonnées géographiques du lieu (GÉO NAD 83 degrés décimaux) : 45,436820690200;-71,761704172200	

<b>3 Intervenant du lieu</b>					↓↑ - +
#	Nom	Implication dans le lieu	Adresse postale (si différente du lieu)	N° intervenant SAGO	N° de lieu SAGO
1	Monsieur Ronald Mackey	Propriétaire	1034, chemin Paul Ascot Corner (Québec) J0B 1A0	Y2015702	X2181205

<b>4 Condition météo</b>		<input type="checkbox"/> SO
Description : Ciel variable		<input type="checkbox"/> Précisions

<b>5 Personne rencontrée (R) / contactée (C)</b>					↓↑ - + <input type="checkbox"/> SO
#	R	C	Nom	Fonction	N° de téléphone
1	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Ronald Mackey	Propriétaire	Rés.:819-562-2086

<b>5.1 Mode d'identification</b>		
But expliqué :	<input checked="" type="checkbox"/> oui	<input type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/> s. o.
Mode d'identification :	<input checked="" type="checkbox"/> verbale	<input type="checkbox"/> preuve de statut
But expliqué à/identification faite auprès de : Ronald Mackey		

<b>6 Plainte</b>	<input checked="" type="checkbox"/> SO
------------------	--

<b>7 Photo numérique</b>		<input type="checkbox"/> SO
Nombre de photos prises sur le terrain : 28	Nombre de photos intégrées au rapport : 10	
Toutes les photos intégrées à ce rapport ont été prises par René Laflamme avec un appareil photo de type Canon PowerShot D30. L'original de ces photos a été conservé conformément à la Directive sur la gestion des photos numériques. La carte mémoire de l'appareil est demeurée en ma possession jusqu'au transfert des photos originales sur le serveur central.		
Les photos sont conservées sur le ou les répertoires sécurisés suivants : M:\Rég-05\lafre03\Ascot corner\Mackey\7430-05-01-4105549\2020-10-06		
Toutes les photos apparaissant au présent rapport sont une fidèle représentation de ce que j'ai vu sur les lieux de l'inspection.		

<b>7.1 Modification apportée aux photos numériques</b>	↓↑ - + <input checked="" type="checkbox"/> SO
--	---

**8 Grille d'intervention annexée** ↓↑ - +  SO

**9 Autre pièce annexée au rapport** ↓↑ - +  SO

#	Type de pièce	Numéro	Titre
1	Courriel		Courriel du 2 octobre 2020 de Joanie Beauchemin, biologiste
2	Croquis		Croquis de localisation

**10 Équipement utilisé** ↓↑ - +  SO

**11 Échantillon** ↓↑ - +  SO

**12 Mise en contexte**  SO

Le 8 juillet 2019, une inspection a été réalisée sur la propriété de M. Mackey. Celui-ci loue sa terre à un agriculteur M. Gilles Desrosiers. Afin d'améliorer le drainage de la zone agricole, M. Desrosiers avec l'accord du propriétaire a fait creusé un cours d'eau. Un avis de non-conformité a été envoyé à M. Desrosiers et à M. Mackey pour des travaux de creusage dans un cours d'eau et pour le dépôt de remblai dans la rive du cours d'eau.

Le 16 juillet 2020, une visite a été réalisée avec une biologiste du Ministère de l'environnement dans le but de déterminer si les travaux ont été effectués dans un cours d'eau ou dans un fossé. Sa conclusion est qu'il s'agit d'un cours d'eau.

Le propriétaire a engagé la firme 23-24 pour qu'elle détermine le statut de l'écoulement. Pour la firme 23-24, il ne s'agit pas d'un cours d'eau.

La biologiste du Ministère de l'environnement maintient sa position, pour elle il s'agit d'un cours d'eau (courriel du 2 octobre 2020).

Cette inspection est réalisée afin de vérifier l'état des lieux et voir si des modifications ont été faites.

**13 Description de l'intervention**

Je débute mon inspection sur la limite Est du lot 4 180 833 au Sud-Est de la prairie à l'endroit où une digue avait été aménagée afin de couper l'arrivée d'eau sur le lot. De l'eau s'accumule au sol sur le lot voisin à l'Est, le lot de M. André Brochu (photo 1). La digue est présente et bloque la trajectoire de l'eau vers le cours d'eau (photo 2).

Dans la section du cours d'eau qui passe dans la forêt de l'eau est présente dans le fond du lit d'écoulement (photo 3). Après le ponceau situé à la limite où le cours d'eau sort de la forêt, il n'y a plus d'eau dans le fond du cours d'eau (photo 4).

La bande protectrice de 3 mètres a été respectée entre le cours d'eau et la zone cultivée (photo 5). Des plantes naturelles sont présentes et non entretenues. À un endroit, j'ai constaté que de la paille avait été déposée dans le lit du cours d'eau pour ralentir la vitesse et capter des sédiments (photo 6). Lorsque le cours d'eau avait été creusé, des monticules de roches avaient été installés pour réduire la vitesse de l'eau. La pierre utilisée n'était pas assez grosse et tous ces aménagements sont détruits.

Les talus du cours d'eau présentent des sols à nu, ils sont stables et la végétation s'installe progressivement dans ces talus (photo 7). Peu de signes d'érosion dans les talus ont été aperçus lors de cette inspection (photo 8). Lorsque le cours d'eau arrive sur le terrain plat, il y a une accumulation de sédiments dans le lit du cours d'eau. Le lit du cours d'eau a le même niveau que le terrain naturel adjacent (photo 9). Le parcours que le cours d'eau suit vers le ponceau du chemin Spring a été indiqué avec des piquets de bois. Environ à mi-chemin entre le début du terrain plat et le ponceau du chemin Spring, un petit lit plus profond que le niveau du terrain naturel est présent. De l'eau est visible dans cette section du cours d'eau (photo 10).

Je rencontre M. Ronald Mackey le propriétaire du terrain. Il me demande où en est le dossier. Je lui explique que nous sommes à analyser le rapport de la firme Aqua-Berge. Je lui mentionne que pour le moment nous tendons à reconnaître cet écoulement comme étant un cours d'eau. M. Mackey dit qu'il n'a pas de problème avec cela. Toutefois, il ne veut pas ouvrir la digue situé sur la limite avec son voisin à l'Est. Il a peur qu'en cas de fortes précipitations que le cours d'eau ne fournisse pas et que toutes les eaux soient dirigées dans la prairie. Je lui explique que le cours d'eau est en pente, qu'il y a peu de chance que cette situation arrive. Je lui mentionne que les eaux derrière la digue sont celles qui alimentent le cours d'eau, c'est la tête du cours d'eau. Il m'explique que ça a été creusé par le voisin et qu'il a au fil des ans fait diriger ses eaux vers cet endroit. Toute cette eau passe par sa propriété, il n'aime pas cette idée. Je lui dis que ça été réalisé il y a plusieurs années et que maintenant cela fait tout partie du cours d'eau. Il me parle de ses projets en bordure du chemin Spring, notamment d'étendre des amas de terre générés lorsqu'il a fait creuser un fossé en bordure du chemin public et de projet de reboisement. Je lui mentionne de vérifier avec son biologiste avant pour être certain qu'il ne s'agit pas d'un milieu humide.

14 Vérification complémentaire à l'intervention  SO

15 Conclusion

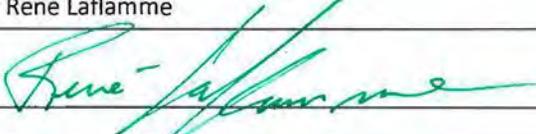
Les lieux sont dans le même état que lors de l'inspection de juillet 2019.  
La digue est présente sur la limite Est du lot 4 180 833, à la tête du cours d'eau.  
Le cours d'eau s'est fait un chemin dans la partie de terrain plat près du chemin Spring jusqu'au ponceau qui traverse ce chemin.  
Aucun autre travail n'est nécessaire que celui d'enlever la digue afin de permettre le libre écoulement des eaux venant de la tête du cours d'eau.  
M. Mackey a été averti verbalement de cette problématique de digue.

16 Évaluation de la gravité des conséquences des manquements constatés ↓ ↑ - +  SO

17 Recommandations

Ainsi, je recommande d'envoyer une lettre au propriétaire afin de lui mentionner qu'il doit retirer la digue située sur la limite Est de sa propriété à la tête du cours d'eau.

Rédigé par : René Laflamme Fonction : Inspecteur

Signature :  Date de signature : 2020-10-13

18 Vérification du rapport d'intervention  SO

Approuvé par : Christian Desgagné Fonction : Chef d'équipe

Signature :  Date : 2020-10-22

Commentaires :

**Annexe photos, inspection du 6 octobre 2020**  
Ascot Corner



*IMG\_7144.JPG*  
Photo 1



*IMG\_7145.JPG*  
Photo 2

**Annexe photos, inspection du 6 octobre 2020**

Ascot Corner



IMG\_7154.JPG

Photo 3



IMG\_7155.JPG

Photo 4

**Annexe photos, inspection du 6 octobre 2020**  
Ascot Corner



*IMG\_7157.JPG*  
Photo 5



*IMG\_7158.JPG*  
Photo 6

**Annexe photos, inspection du 6 octobre 2020**  
Ascot Corner



*IMG\_7159.JPG*  
Photo 7



*IMG\_7160.JPG*  
Photo 8

**Annexe photos, inspection du 6 octobre 2020**

Ascot Corner



*IMG\_7161.JPG*

Photo 9



*IMG\_7167.JPG*

Photo 10



-  Limite approximative de propriété
-  Cours d'eau cartographié intermittent au GRHQ (géobase réseau hydrographique du Québec)
-  Cours d'eau visité le 6 octobre 2020
-  Localisation approximative des photos au rapport
-  Orientation approximative des photos au rapport

Photo aérienne 2018

**Carte de localisation inspection du 6 octobre 2020**

Lots: 1 385 471, 4 180 833, 4 426 807 et 4 426 808 cadastre du Québec

**Échelle**  
1:5 000

**Préparé par**  
René Laflamme  
7 octobre 2020

## Laflamme, René

---

**De:** Beauchemin, Joanie  
**Envoyé:** 2 octobre 2020 12:45  
**À:** Laflamme, René  
**Objet:** Cours d'eau lot 4 180 833, Ascot Corner

Salut René,

Le statut de cours d'eau existait déjà lors de la réalisation des travaux en 2019, celui-ci figurant dans les données cartographiques utilisée pour la gestion du territoire et ce, depuis de nombreuses années. En ignorant ce statut et en réalisant les travaux dans le cours d'eau sans autorisation, une infraction à la LQE a été posée.

De plus, après réflexion, je maintiens le statut de cours d'eau, pour le lit d'écoulement à Ascot Corner. Voici mes arguments :

Le long passé agricole du site ne permet pas de remonter assez loin dans le temps pour vérifier les photographies aériennes historiques et de vérifier la présence de lit d'écoulement, avant le développement de l'agriculture sur le site. De plus, la qualité des photos et le caractère intermittent de certains cours d'eau peuvent rendre leur identification plus difficile par photo-interprétation.

Néanmoins, nous avons un doute raisonnable de croire qu'un ou plusieurs cours d'eau permanents ou intermittents s'écoulaient déjà en amont du ponceau du chemin Spring et ce, préalablement aux diverses interventions visant la gestion des eaux qui ont été effectuées sur le lot 4 180 833 depuis de nombreuses années. Lors de notre visite, à l'été 2019, un lit d'écoulement était visible à l'emplacement du cours d'eau cartographié, lequel a pu être remonté vers l'amont jusqu'à la limite du lot 4 180 156 où le lit d'écoulement avait été bloqué et où une accumulation d'eau était visible en amont de la digue. Malgré que tous ces lits d'écoulement aient été aménagés ou surcreusés par l'homme, ceux-ci semblent avoir été aménagé pour capter les eaux s'écoulant naturellement sur le terrain, du haut vers le bas de la pente, et non pour drainer les terres adjacentes.

Nous convenons toutefois que le ou les cours d'eau d'origine n'étant plus visibles ou ayant été déviés, il est ardu de différencier les fossés et les cours d'eau, après toutes ces interventions. C'est pourquoi nous recommandons de se fier à la cartographie, dans ce cas-ci et de conserver le statut de cours d'eau pour le lit d'écoulement visé par l'avis d'infraction.

Les éléments permettant de croire en la présence de cours d'eau sont les suivants :

- le cours d'eau est cartographié;
- la topographie du site, montre :
  - un plateau en haut de pente, où des milieux humides sont répertoriés;
  - une pente naturelle présente entre la portion sud du lot 4 180 833 et la jonction entre les chemins Spring et Sand Hill;



- la présence d'un ponceau sous le chemin Spring, laisse présager qu'un écoulement provenait déjà de l'amont du cours d'eau lors de l'aménagement du chemin;
- de nombreuses interventions en termes de gestion de l'eau de surface qui ont été nécessaires au fil du temps dans le champ;
- le cours d'eau tend à reprendre son parcours d'écoulement naturel, même après des interventions pour le faire dévier, tel qu'observé en 2019.

En comparant les définitions de cours d'eau et de fossé de drainage, nous croyons qu'il s'agit ici plus de l'aménagement de lit d'écoulement en vue de capter des écoulements de surface, plutôt que des aménagements de fossés en vue de drainer ou d'irriguer les terrains limitrophes. Un lit d'écoulement, même aménagé ou déplacé, servant au déplacement d'une masse d'eau de l'amont vers l'aval, constitue un cours d'eau.

Dis-moi si tu souhaites en rediscuter, sinon je maintiendrais notre position sur le statut de cours d'eau sur tout le tracé observé lors de notre visite en 2019 (jusqu'à la limite du lot voisin). S'il y a débat à y avoir, ce sera au niveau de la portion du cours d'eau qui n'est plus cartographiée. Je considère toutefois le champ du voisin comme la tête du cours d'eau.

Bonne journée,

**Joanie Beauchemin**, biologiste  
Secteur hydrique  
Direction régionale de l'analyse et de l'expertise de l'Estrie  
Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques  
770, rue Goretti Sherbrooke (Québec) J1E 3H4  
Téléphone : (819) 820-3882 poste 255  
[Joanie.Beauchemin@environnement.gouv.qc.ca](mailto:Joanie.Beauchemin@environnement.gouv.qc.ca)

**Prenez note que je suis actuellement en télétravail et qu'il est plus facile de me joindre par courriel**



# Ascot Corner



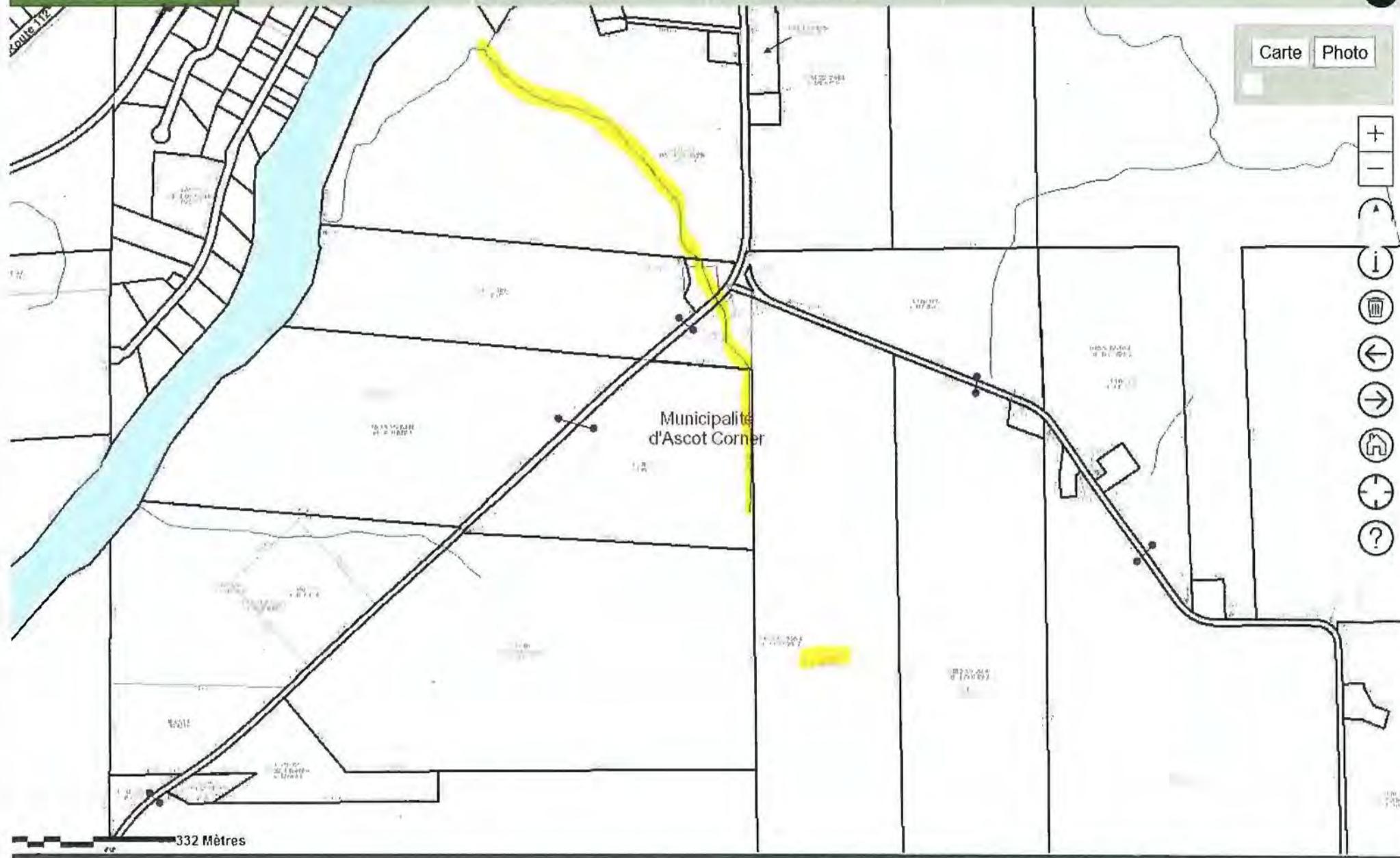
Thèmes

Fonctions

Recherches



Carte Photo



Rechercher par cadastre du Québec x

Je souhaite...

Lot :

Rechercher Annuler

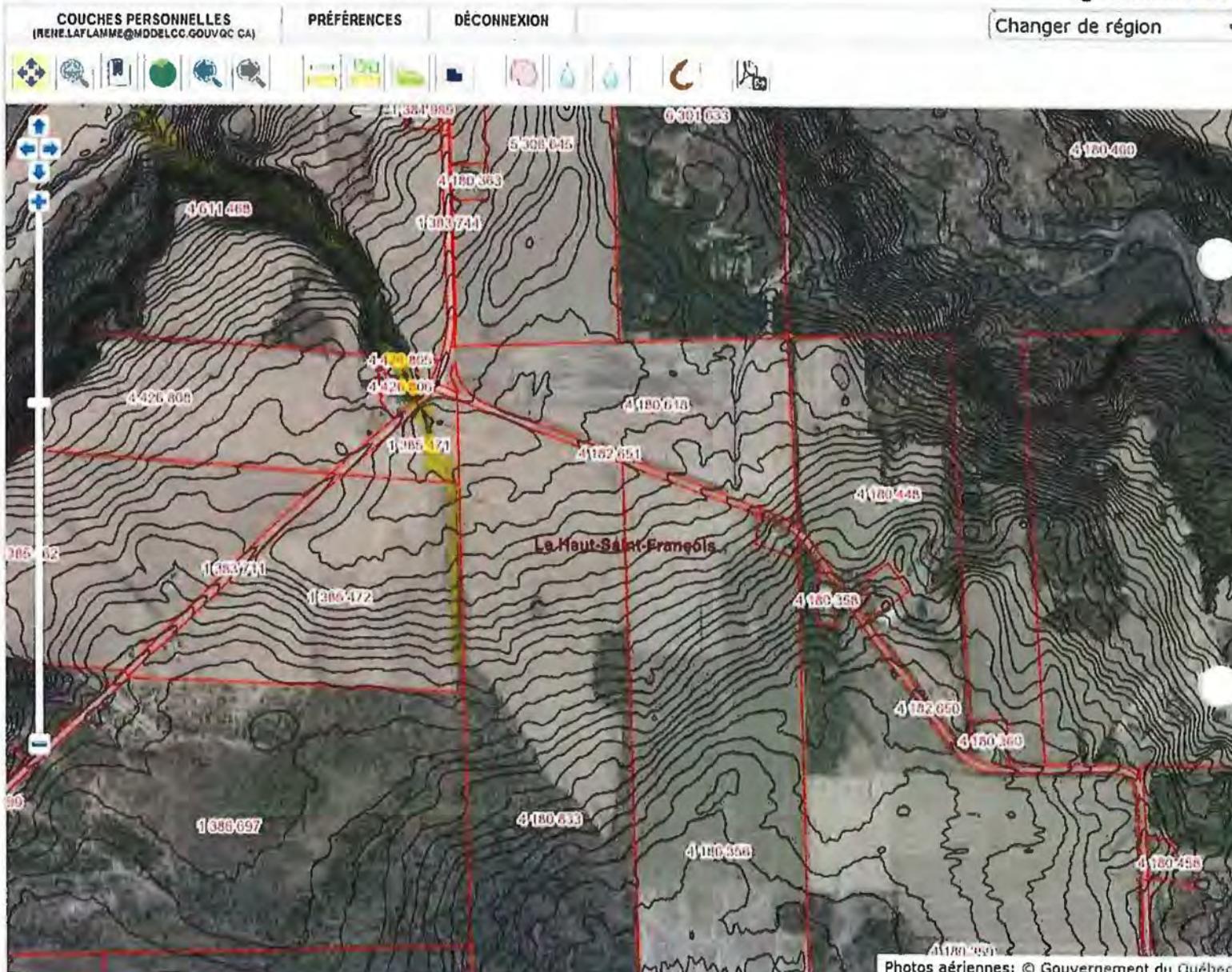
Données descriptives

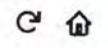
- 4 180 833



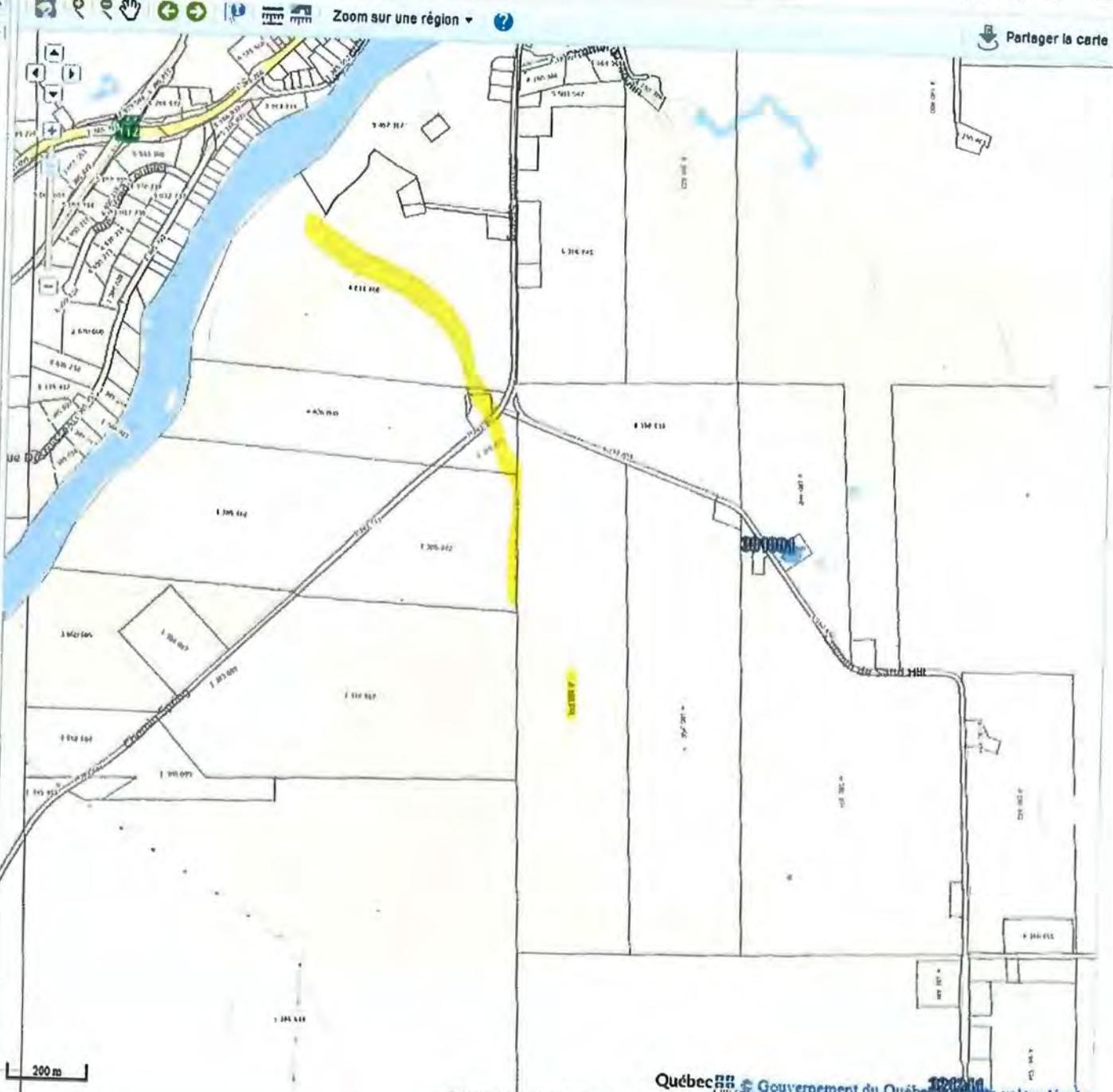
Gouvernement du Québec

- Couches**
- Couches personnelles
  - Routes
  - Limites
  - Cadastre
  - Lot du cadastre rénové ?
  - Hydrographie
    - Hydrographie (ligne) ?
    - Hydrographie (polygone) ?
    - Milleux humides ?
    - Bassins versants ?
    - Zones de gestion intégrée de l'eau par Bassins Versants
    - Carte hydrographique ?
  - Sols
  - Zone agricole
  - Élévation
    - Limites des relevés d'élévation
    - Cuvettes
    - Tracé d'écoulement
    - Aucune courbe de niveau
    - Courbes de niveau - 10 m ?





- Menu**
- Arborescence des couches
- CPTAQ
    - Décision
    - Zone agricole transposée au Cadastre du Québec
      - Information    Municipalités disponibles    Version
    - Zone agricole (Échelle 1:20 000 et plus)
    - Article 59
    - Déclaration (Année 2001 et plus)
      - Conforme
      - Non Conforme
      - Autre
    - Plan et description technique de la zone agricole
  - Limite cadastrale
    - Lot rénové
    - Limite de lot
  - Compliation cadastrale
  - Limite administrative et adresse
  - Carte thématique
  - Fond de carte
    - Gouvernement du Québec (carte)
    - OpenStreetMap
    - Fond blanc
    - Gouvernement du Québec (Orthophotographies)
  - Autres Couches
    - Cadastre rénové
- Outil de localisation
- Résultat de recherche spatiale



Sherbrooke, le 16 novembre 2020

Monsieur Ronald Mackey  
1034, chemin Paul  
Ascot Corner (Québec) J0B 1A0

N/Réf. : 7430-05-01-4105549  
401961319

**Objet : Digue sur la limite Est du lot 4 180 833, cadastre du Québec**

Monsieur,

Une digue a été aménagée sur la limite est de votre propriété. Elle se situe à la tête d'un cours d'eau et elle nuit à son écoulement. Tel que discuté, le 6 octobre 2020, sur votre terrain, nous vous demandons d'enlever cette digue dans les plus brefs délais.

Pour toute information additionnelle, n'hésitez pas à me contacter à l'adresse courriel : [René.Laflamme@environnement.gouv.qc.ca](mailto:René.Laflamme@environnement.gouv.qc.ca) ou par téléphone au 819 820-3882, poste 268.

Veuillez recevoir, Monsieur, nos plus sincères salutations.



René Laflamme, inspecteur  
Secteurs hydrique et naturel

RL/CD/mlb

« Sous toutes réserves »

En fonction du Cadre général d'application des sanctions administratives pécuniaires (ci-après désigné « Cadre »), la décision d'imposer une sanction administrative pécuniaire est prise par le directeur régional du CCEQ à la lumière du dossier qui lui est présenté et des recommandations de l'inspecteur, du chef d'équipe et, le cas échéant, du conseiller en contrôle environnemental. Il appartient au directeur régional du CCEQ de décider du meilleur traitement à appliquer dans une situation de manquement, compte tenu du Cadre et de l'ensemble des circonstances propres à chaque dossier.

## 1. Identification

**Nom du projet de SAP :** Monsieur Gilles Desrosiers

**N/Réf :** 7430-05-01-4105549

**Manquement :** Articles 115.25 al. 1 (2) et 22 al. 1 (4), LQE/Montant de la SAP : 1 000 \$

## 2. Avis et recommandations

### Éléments soumis par la DR

- **Qui :** Monsieur Gilles Desrosiers. À la lumière de la preuve soumise, la preuve au dossier démontre une force probante de viser monsieur Ronald Mackey. Pour viser monsieur Gilles Desrosiers, je recommande d'ajouter une note au dossier pour appuyer le dossier.
- **Quoi :** A réalisé un projet, exercé une activité ou fait une chose sans avoir préalablement obtenu toute autorisation requise par la présente loi, notamment en vertu de l'article 22, soit avoir fait excaver un cours d'eau sans autorisation. À la lumière des informations fournies, je suis d'avis que les éléments présents au dossier font la preuve prépondérante du « quoi ».
- **Quand :** La date de l'inspection est le 8 et le 16 juillet 2019 et la date des travaux est le ou vers le 6 mai 2019. À la lumière des informations fournies, je suis d'avis que les éléments présents au dossier font la preuve prépondérante du « quand ».
- **Où :** Sur le lot 4 180 833 du cadastre du Québec, à Ascot Corner. À la lumière des informations fournies, je suis d'avis que les éléments présents au dossier font la preuve prépondérante du « où ».
- **Pourquoi :** Je suis d'avis que les éléments au dossier permettent d'appuyer nos prétentions concernant le manquement visé par la SAP.
- **Rapport d'inspection, évaluation des conséquences du manquement :** À la lumière des informations fournies, je suis d'accord avec l'évaluation des conséquences du manquement de modérées.
- **Traitement recommandé par la direction régionale :** L'objectif d'imposition n'est pas indiqué au dossier. Je recommande d'inscrire l'objectif visé tel que de dissuader la répétition du manquement.
- **Avis de non-conformité :** Un ANC a été transmis le 8 août 2019.
- **Avis de réclamation :** Ci-joint un ajustement proposé au projet d'avis de réclamation.
- **Communication avec le contrevenant :** Au moment d'imposer la SAP, il est recommandé de communiquer avec la personne concernée afin de l'informer de l'imposition de la SAP. À ce moment, il est important de consigner les informations sur un compte rendu de conversation téléphonique qui fera partie du dossier de SAP. Cette étape est notamment utile afin de :
  - ✓ S'assurer que le contrevenant a reçu l'ANC;
  - ✓ Informer le contrevenant :
    - du manquement pour lequel la SAP est imposée, l'évaluation de conséquence et les facteurs pris en compte, le cas échéant ;
    - quant au montant de la SAP qui lui est imposée, que celui-ci est fixe, qu'il n'est pas discrétionnaire et qu'il ne peut être réduit ;
    - De l'objectif recherché par la SAP ;
    - qu'à lui seul le fait d'avoir pris les mesures correctrices après la réception d'un ANC

ne peut, sauf exception, annuler le manquement commis de façon rétroactive et qu'une SAP est alors imposée pour dissuader la répétition du manquement ;

- Répondre aux interrogations de la personne visée et clarifier les éléments incompris et recueillir ses commentaires et sa version des faits s'il y a lieu.

#### Note importante

Avant d'envoyer l'avis de réclamation vérifier les points suivants :

- Rappel : à la signature de l'avis de réclamation, s'assurer que tous les documents pertinents au dossier sont présents et complets. Toute preuve recueillie après la signature ne peut pas être considérée. Un rapport de contrôle, une note ou un avis scientifique ne peut pas être rédigé ou modifié après l'envoi de la SAP.
- Si nécessaire, s'assurer que les personnes concernées a reçu l'avis de non-conformité.
- Date de délivrance SAGO, date en haut et sur le bordereau de paiement doivent être identiques et correspondre à la date de signature par le directeur régional ET à la date d'envoi de l'avis de réclamation.
- Annexer à l'ADR le document portant sur les motifs qui ne mènent pas à l'annulation d'une SAP.

#### Rappel

- Ne jamais modifier un document après la date de sa signature.

<b>Date :</b>	<b>Année</b>	<b>Mois</b>	<b>Jour</b>	<b>Nom du conseiller provincial :</b>
	2020	12	10	Priscilla Côté

**MÉMO DE CONVERSATION TÉLÉPHONIQUE RELATIVEMENT À L'IMPOSITION  
D'UNE SANCTION ADMINISTRATIVE PÉCUNIAIRE**

<b>DATE : 2020-12-14</b>	<b>HEURE : 15H50</b>
<b>NOM DE L'INTERLOCUTEUR :</b>	Gilles Desrosiers
<b>N<sup>o</sup>. DE TÉLÉPHONE :</b>	819-574-4709
<b>REPRÉSENTANT DE :</b>	
<b>N<sup>o</sup> DE DOSSIER : 7430-05-01-4105549</b>	<b>N<sup>o</sup> D'AVIS DE RÉCLAMATION :</b>
<b>REPRÉSENTANT DU MINISTÈRE :</b>	CHRISTIAN DESGAGNÉ

**OBJET :** INFORMATION AU CONTREVENANT CONCERNANT L'IMPOSITION D'UN AVIS DE  
RÉCLAMATION D'UNE SANCTION ADMINISTRATIVE PÉCUNIAIRE

Le but de cet appel est d'informer le contrevenant de la décision de lui imposer une SAP. Les informations suivantes lui ont été transmises :

- L'avis de non-conformité du 8 août 2019 a bien été reçu.
- La SAP est imposée pour un manquement en vertu de l'article 22 al.1 (4) de la LQE
- Le manquement est évalué à conséquences modéré.
- Des facteurs aggravants ont été retenus, car
- Le montant de la SAP est de 1 000 \$.
- Le montant de la SAP n'est pas négociable. Il est fixé par la LQE ou ses règlements.
- L'objectif recherché par la SAP est de l'inciter à se conformer rapidement.
- L'objectif est de le dissuader à répéter ce manquement ou d'autre manquement à la LQE ou à ses règlements dans le futur.
- Le fait qu'il se soit conformé après l'inspection, ne peut annuler le manquement commis. La SAP est alors émise dans le but de dissuader la répétition du manquement.
- Il est possible de contester la SAP; le processus de contestation est expliqué sur l'avis de réclamation. Le simple fait d'être en désaccord avec la SAP, son montant élevé, la difficulté à payer la SAP et la méconnaissance de la loi sont des exemples de motifs qui ne mènent généralement pas à l'annulation d'une SAP lors d'un réexamen du dossier.

**COMMENTAIRES :**

**SIGNATURE :**



Bureau de xx

xx

xx

Internet: <http://www.mddelcc.gouv.qc.ca>

Téléphone : xx

Télécopieur : xx

### 1 Identification

Date de rédaction de la note : 15 décembre 2020

Responsable de l'intervention : René Laflamme

N° intervention : 301407619

Type d'intervention : Vérification (autre qu'inspection)

N° gestion documentaire : 7430-05-01-4105549

N° de la note au dossier : 401981005

N° demande : 200696697

Type de demande : Plainte à caractère environnemental

But de la note :

#### Lieu concerné par la note

Nom du lieu : Ronald Mackey, Micheline Bédard et Kevin Mackey

Nom usuel du lieu : <<< VALEUR INTROUVABLE >>>

N° du lieu : X2181205

Type de lieu : cours d'eau

Localisation du lieu :

Cadastre du Québec : 1385471

4180833

4426807

4426808

#### Intervenant du lieu

Nom	Fonction	Adresse postale (si différente du lieu)	No intervenant SAGO
Monsieur Ronald Mackey	Propriétaire	1034, chemin Paul Ascot Corner (Québec) J0B 1A0	Y2015702

### 2 Remarques

Note expliquant pourquoi les travaux profitent à M. Gilles Desrosiers, le locataire de la terre.

C'est M. Desrosiers qui a engagé la pelle mécanique qui a effectué les travaux.

Il a reçu l'accord de M. Mackey avant d'entreprendre les travaux.

Le but des travaux est d'améliorer la prairie, la rendre moins humide et plus facile à cultiver.

M. Desrosiers veut faire drainer la prairie avec des subventions, pour ce faire, il s'est fait dire que l'eau qui entrait dans la prairie ne devait pas provenir d'une forêt. C'est pour cette raison qu'il a creusé à cet endroit.

### 3 Conclusion

Les travaux réalisés dans le cours d'eau profitent à M. Gilles Desrosiers qui loue la terre de M. Ronald Mackey.

### 4 Signature

Rédigé par : René Laflamme

Signature :



Date de signature : 15 décembre  
2020

**1. Identification**

Nom de l'intervenant : Monsieur Gilles Desrosiers
N° de l'intervenant : Y2188822
Nom du lieu d'intervention : Ronald Mackey, Micheline Bédard et Kevin Mackey
N° du lieu d'intervention : X2181205
N° de l'intervention : 301407619
N° gestion documentaire : 7430-05-01-4105549
Manquement constaté et signifié (référence légale de l'ANC) : 22 al. 1 (4)

**2. Est-ce que les éléments suivants ont été vérifiés et sont présents au dossier qui sera soumis au directeur régional en vue d'imposer une sanction administrative pécuniaire?**

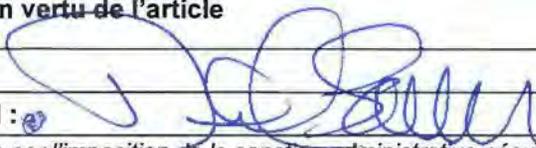
RÉ=renseignement écrit, RV=renseignement verbal, SO=sans objet (information qui n'est pas requise au dossier), Absent	
Le rapport d'inspection ou de vérification comprenant notamment l'évaluation de la gravité du manquement, les conséquences réelles ou appréhendées bien identifiées, l'énumération de tous les facteurs aggravants ou atténuants le cas échéant.	RE
L'avis de non-conformité Date de délivrance : 8 août 2019	RE
Après l'envoi de l'avis de non-conformité et avant l'envoi de l'avis de réclamation, nouveaux éléments d'informations fournies par le contrevenant. (exemple : mémo de conversation téléphonique ou note au dossier)	Absent
Le projet d'avis de réclamation À délivrer à partir de 14 jours après l'envoi de l'ANC, soit : 22 août 2019	RE
L'avis scientifique	SO
Si requis, confirmation indiquant que l'activité nécessite une autorisation environnementale.	SO
Dans le cas où le manquement concerne l'obligation de détenir une autorisation préalable, confirmation indiquant qu'aucun document officiel n'a été délivré pour l'activité.	RV

**3. Le rapport d'inspection ou de vérification contient-il les éléments permettant de répondre aux questions suivantes?**

RÉ=renseignement écrit, RV=renseignement verbal, SO=sans objet (information qui n'est pas requise au dossier), Absent		
<b>Qui? Identification du contrevenant</b> <u>Personne physique</u>	Avons-nous les éléments essentiels permettant d'identifier la personne? (Exemple : le nom, l'adresse, le numéro de téléphone de la personne.)	RE
	Avons-nous des éléments supplémentaires permettant de confirmer l'identité de la personne? (Exemple : Atlas SAGO, rôle d'évaluation foncière, registre foncier, le compte de taxes, etc., la personne est déjà connue du ministère (dossier avec historique), son identité a été confirmée par un témoin, présence d'une pièce d'identité, etc.)	RE
<b>Qui? Identification du contrevenant</b> <u>Personne morale, municipalité ou dans les autres cas</u> (sociétés de personnes, associations, coopérative, etc.)	Avons-nous les éléments essentiels permettant d'identifier la personne morale? (Exemple : avons-nous le nom, l'adresse, le numéro de téléphone de la personne.)	SO
	Avons-nous des photographies d'équipements ou de véhicules avec les logos d'identification de la compagnie?	SO
	Avons-nous les numéros de plaques d'immatriculation des équipements?	SO
	Avons-nous d'autres éléments permettant d'identifier la personne morale? (Exemple : Atlas SAGO, rôle d'évaluation foncière, registre foncier, compte de taxes, etc.)	SO
	Avons-nous l'adresse de la personne morale et les informations contenues au REQ?	SO
<b>Quoi? La nature et les articles en cause</b>	Avons-nous inscrit au rapport d'inspection la description sommaire du contenu de chaque article enfreint et bien identifié le manquement pour chacun? (nature du manquement et articles de la LQE ou du règlement en cause)	RE
<b>Quand? La date ou période du manquement</b>	Si le manquement s'est produit lors de l'intervention, avons-nous bien décrit et documenté dans le rapport la date précise à laquelle le manquement a été constaté par l'inspecteur ou une période précise dans le temps?	SO
	Si les manquements ont été commis avant l'intervention, avons-nous une information fiable de la date précise à laquelle le manquement a été commis ou une période précise dans le temps? (Exemple : information provenant d'un témoin ayant constaté la date et le moment du manquement (nom et adresse du témoin) ou toute autre information pertinente.)	RE
	Avons-nous utilisé une autre manière pour établir la date du manquement? Si oui, laquelle?	SO

3. Le rapport d'inspection ou de vérification contient-il les éléments permettant de répondre aux questions suivantes? (suite)		
RE=renseignement écrit, RV=renseignement verbal, SO=sans objet (information qui n'est pas requise au dossier), Absent		
Où? localisation du lieu où le manquement a été commis	Avons-nous l'adresse du lieu où le manquement a été commis?	Absent
	Si le « où » ne peut être identifié par une adresse, avons-nous une coordonnée GPS, une carte de localisation, un lot, un croquis des lieux présents au rapport?	RE
	Si requis, avons-nous les éléments au dossier concernant le « où » nous permettant d'établir le lien avec le « qui »? (Exemple, article 66 al.2 de la LQE : informations permettant d'identifier le propriétaire d'un terrain où des matières résiduelles ont été déposées.)	SO
Pourquoi? Les raisons et les objectifs du contrevenant	Avons-nous la raison soutenant le manquement constaté? (Exemple : est-ce que la personne a commis le manquement dans un objectif précis?)	RE
	Avons-nous au dossier une justification évoquée par le contrevenant. Si oui, laquelle? Faire drainer la prairie (Exemple : il a été induit en erreur par une autorité compétente, situation d'urgence, la personne a pris des moyens raisonnables pour empêcher que la situation ne se produise, etc.)	RE
Comment? Les moyens utilisés, les façons de procéder	Avons-nous mentionné dans le rapport quel moyen a été utilisé par la personne pour commettre le manquement reproché?	RE

4. Recommandations		
Responsable de l'intervention		
Recommande d'évaluer la pertinence d'émettre l'avis de réclamation en vertu Article 22 al.1 (4)		
Recommandé par : René Laflamme		
Signature : 	Date : 13 octobre 2020	
Commentaires :		
Coordonnateur ou chef d'équipe		
Recommande d'émettre l'avis de réclamation	<input checked="" type="checkbox"/> OUI	<input type="checkbox"/> NON
Recommandé par : Christian Desgagné		
Signature : 	Date : 2020-10-20	
Commentaires : <i>Je recommande la sanction administrative pécuniaire pour dissuader la répétition du manquement</i>		
Directeur adjoint		<input type="checkbox"/> SO
Recommande d'émettre l'avis de réclamation	<input checked="" type="checkbox"/> OUI	<input type="checkbox"/> NON
Recommandé par : Renée Plamondon		
Signature : 	Date : 2020/12/14	
Commentaires : <i>SAP recommandée afin d'assurer un retour à la conformité rapidement.</i>		

5. Décision		
Émettre l'avis de réclamation en vertu de l'article	<input checked="" type="checkbox"/> OUI	<input type="checkbox"/> NON
Émis par : Daniel Savoie		
Signature du directeur régional : 	Date : 2020/12/14	
Justification : (Objectifs poursuivis par l'imposition de la sanction administrative pécuniaire et éléments pris en compte) <i>LA SAP EST IMPOSEE POUR DISSUADER LA REPETITION DU MANQUEMENT.</i>		

AVIS DE RÉCLAMATION  
SANCTION ADMINISTRATIVE PÉCUNIAIRE

Longueuil, le 18 janvier 2021

Monsieur Gilles Desrosiers  
719, chemin Léon-Gérin  
Sainte-Edwidge-de-Clifton (Québec) J0B 2R0

N/Réf. : 7430-05-01-4105549  
401853986

Le 8 juillet 2019, il a été constaté par des inspecteurs de notre direction régionale que vous n'avez pas respecté la Loi sur la qualité de l'environnement le ou vers le 6 mai 2019 sur le lot 4 180 833 du cadastre du Québec, à Ascot Comer et un avis de non-conformité vous a été envoyé à cet effet le 8 août 2019.

Par conséquent, en tant que personne désignée par le ministre et conformément à l'article 115.13 de cette loi, je vous impose une sanction administrative pécuniaire de 1 000 \$ à l'égard du manquement suivant :

A réalisé un projet, exercé une activité ou fait une chose sans avoir préalablement obtenu toute autorisation requise par la présente loi, notamment en vertu de l'article 22, soit avoir fait excaver un cours d'eau sans autorisation.  
Loi sur la qualité de l'environnement, articles 115.25 al. 1 (2) et 22 al. 1 (4)

Compte tenu de l'analyse du dossier, la sanction est imposée en considérant notamment que les conséquences réelles ou appréhendées du manquement sur l'environnement ou l'être humain sont évaluées comme étant modérées.

Édicté par : \_\_\_\_\_  
F commandé \_\_\_\_\_  
par : \_\_\_\_\_



Daniel Savoie  
Directeur régional

AVIS DE RÉCLAMATION

Pour acquitter ce montant, veuillez libeller un chèque à l'ordre du **ministre des Finances** et le transmettre, accompagné du bordereau de paiement ci-dessous, à l'adresse qui y est mentionnée. Prenez note qu'à compter du 31<sup>e</sup> jour suivant la date de réception du présent avis, le montant dû portera intérêt au taux prévu par le premier alinéa de l'article 28 de la *Loi sur l'administration fiscale*. Au besoin, vous pouvez conclure une entente de paiement avec le ministre. À cet effet, vous pouvez communiquer avec la Direction des ressources financières et matérielles du Ministère au 418 521-3822.

Date : 18 janvier 2021

Nom : Monsieur Gilles Desrosiers

Sanction n° 401853986

Montant : 1 000 \$

**Sanctions administratives pécuniaires**  
**Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements  
climatiques**

Édifice Marie-Guyart  
29<sup>e</sup> étage, boîte 11  
675, boulevard René-Lévesque Est  
Québec (Québec) G1R 5V7

### La sanction administrative pécuniaire

La Loi sur la qualité de l'environnement (ci-après « Loi ») permet aux personnes désignées par le ministre d'imposer une sanction administrative pécuniaire (ci-après « sanction ») à toute personne qui ne respecte pas les dispositions de cette loi ou de ses règlements. Le cadre général d'application des sanctions administratives pécuniaires est présenté sur le site Web du Ministère (<http://www.environnement.gouv.qc.ca/lqe/renforcement/index.htm>).

La détermination du montant de la sanction n'est pas laissée à la discrétion du Ministère; ce montant est fixé par la Loi ou par l'un de ses règlements, selon le manquement constaté.

À défaut d'acquitter la totalité du montant dû ou de respecter l'entente de paiement conclue, un certificat de recouvrement pourra être délivré, à l'expiration des délais prévus pour demander le réexamen de la décision, pour contester la décision du réexamen devant le Tribunal administratif du Québec ou suivant la décision de ce tribunal.

Une fois ce certificat de recouvrement délivré, tout remboursement qui vous est dû par le ministre du Revenu peut faire l'objet d'une retenue pour payer le montant que vous devez. Si nécessaire, sur dépôt du certificat de recouvrement au greffe du tribunal compétent, la décision définitive qui établit le montant dû au Ministère deviendra exécutoire comme s'il s'agissait d'un jugement définitif et sans appel du tribunal et en aura tous les effets.

Soyez avisé qu'en application de l'article 115.50 de la Loi, les administrateurs et dirigeants d'une personne morale qui est en défaut de payer un montant dû au ministre en vertu de la présente loi ou de ses règlements sont solidairement tenus, avec celle-ci, au paiement de ce montant, à moins qu'ils n'établissent avoir fait preuve de prudence et de diligence pour prévenir le manquement qui a donné lieu à la réclamation.

Soyez avisé qu'à défaut de payer le montant dû, le Ministère pourrait refuser de vous délivrer une autorisation en vertu de la Loi ou de ses règlements ou procéder à la modification, à la suspension ou à la révocation de toute autorisation déjà délivrée à votre égard.

Soyez également avisé que les faits à l'origine de la présente sanction pourraient aussi donner lieu à une poursuite pénale.

### Le réexamen de la décision

La Loi vous permet de demander le réexamen de la décision de vous imposer la présente sanction. Ce réexamen est effectué par des personnes relevant d'une autorité administrative distincte de celle dont relèvent les personnes désignées pour imposer les sanctions. Si vous désirez exercer ce droit, vous devez transmettre une demande par écrit **dans les 30 jours** suivant la date de réception du présent avis en indiquant les motifs justifiant votre demande.

Un formulaire est disponible à cette fin sur le site Web (<http://www.environnement.gouv.qc.ca/lqe/bureau-sap/index.htm>) ou dans un bureau régional du Ministère. La demande de réexamen dûment signée peut être transmise par courriel ([bureau.reexamen@environnement.gouv.qc.ca](mailto:bureau.reexamen@environnement.gouv.qc.ca)) ou par la poste à l'adresse suivante :

#### **Bureau de réexamen des sanctions administratives pécuniaires (MELCC)**

Édifice Marie-Guyart  
29<sup>e</sup> étage, boîte 13  
675, boulevard René-Lévesque Est  
Québec (Québec) G1R 5V7

Vous aurez également le droit de contester la décision rendue à la suite de ce réexamen devant le Tribunal administratif du Québec.

Pour toute question relative à la procédure de réexamen, vous pouvez communiquer avec le Bureau de réexamen au numéro de téléphone suivant : 418 521-3861, poste 4693.

### Le registre public des sanctions administratives pécuniaires

Veuillez noter qu'en application de l'article 118.5.1 de la Loi, votre nom ainsi que d'autres renseignements relatifs à la sanction administrative pécuniaire qui vous est imposée seront inscrits au registre que le Ministère est tenu de rendre public sur son site Web.